

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

15. OCTOBRE.

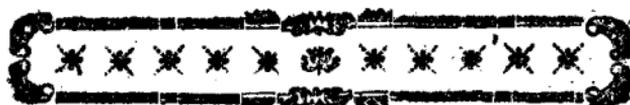
1785.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilège de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examinateur.*



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. OCTOBRE.

1785.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Essai sur la doctrine du doute universel.
Par Mr. Brunel, avocat du Roi au bail-
-lage & siège présidial d'Amiens. A Paris,
chez Cailleau. 1784. 1 vol. in-8°. de 37 p.

ON auroit bien mauvaise grace d'exercer
une critique sévère sur un ouvrage
que l'auteur lui-même ne considère que
comme " quelques pensées à demi-dévelop-
pées & qui n'ont pas même le léger mé-
rite d'être exprimées dans un style uniforme ;

„ voilà ce qu'on présente au lecteur. Si ja-
 „ mais on eut besoin de son extrême indul-
 „ gence, ajoute-t-il, c'est assurément dans
 „ cette occasion-ci. „

Après avoir donné une idée assez vague
 du scepticisme, l'auteur dit deux mots de son
 origine, puis déclare que le scepticisme de
 Pyrrhon différoit de celui d'Arcéfilas & de
 Carnéades; il expose ensuite quelques argu-
 mens des sceptiques, & finit sa première par-
 tie en répondant à l'un des principaux ar-
 gumens de Carnéades. Dans la seconde par-
 tie on lit le passage suivant sur Socrate, qui
 peut-être peu flatteur pour ce philosophe,
 n'en est pas moins juste. “ La méthode de
 „ Socrate a un défaut bien essentiel, qui est
 „ de vouloir conduire à la connoissance des
 „ choses par les idées. Delà tant de sophis-
 „ mes dans sa bouche, dont on rougit. Il
 „ pose des maximes admirables, & ces maxi-
 „ mes sont ridiculement prouvées. Ces ridi-
 „ cules jeux de mots que Socrate emploie si
 „ souvent dans la preuve des plus grandes
 „ vérités, ont fait douter justement à M.
 „ Rousseau de Geneve si ce grand ennemi
 „ prétendu des sophistes fut autre chose lui-
 „ même qu'un sophiste. „

L'auteur prétend que Bayle qu'on regarde
 communément comme le chef des sceptiques
 modernes, ne l'étoit réellement pas; mais le
 fameux lexicographe ne gagne rien à cette
 espece de justification. “ Bayle s'est appliqué
 „ dans plusieurs articles de son *Dictionnaire*
 „ à faire l'éloge des principaux sceptiques, à

15. Octobre 1785.

247

23 donner du corps à leurs opinions par des
23 raisonnemens qui, peut-être, ne leur font
23 jamais venus dans la pensée. On s'apper-
23 çoit qu'il est charmé de les faire valoir :
23 mais à quel dessein ? uniquement pour/que
23 le lecteur admire la profondeur, la sou-
23 plesse & la sagacité de son esprit : je n'aime
23 point Bayle, cet homme sans aucun but. Il
23 s'appesantit sur des choses inutiles en tout
23 sens, & dont on croit que lui-même ne
23 se cache pas l'inutilité ; sur d'autres, dont
23 le danger n'est contrebalancé par rien,
23 il veut plaire aux libertins, étonner les
23 érudits, faire sourire les philosophes ; mais
23 rarement il paroît occupé de l'homme de
23 bien. Ses défauts en un mot sont grands,
23 mais il n'a point celui d'être sceptique. „ (a)



*Observations sur les intérêts d'argent prêtés
à terme. Par Mr. Clément de Ris. A
Paris, chez Cellot. 1784. 1 vol. in-8^o. de
45 pages.*

LA question du prêt à intérêt a produit,
depuis quelques années plusieurs écrits.
Elle a été débattue par les théologiens, qui
s'accordent à le trouver usuraire. Des écri-
vains

(a) Ouvrage bien propre à faire connoître
ce sceptique vrai ou prétendu, 15 Août 1782,
p. 541.

vains politiques l'ont envisagée sous un autre aspect (a). M^r. Prost de Royer, célèbre avocat de Lyon, & qui a terminé depuis peu sa carrière, fut le premier qui établit des principes différens dans une lettre qu'il publia en 1763. Elle a servi de guide aux ouvrages qui ont paru depuis sur ce sujet. M^r. Clément de Ris a embrassé l'opinion de cet auteur, & prétend “ qu'il n'y a point d'usure
 „ à tirer intérêt de l'argent prêté à terme,
 „ pourvu que cet intérêt soit au taux éta-
 „ bli dans l'Etat; il desireroit que le gouver-
 „ nement fit un nouvel examen de nos
 „ loix sur la stipulation des intérêts, trop
 „ rigoureuses *pour le tems présent*; il confi-
 „ dere les inconvéniens qui résultent de la
 „ défense de stipuler les intérêts en fait de
 „ prêt à tems, & soutient que s'il plaît au
 „ Souverain de rendre commune par tout
 „ son royaume, la loi qui permet de sti-
 „ puler & d'exiger les intérêts, en Pro-
 „ vence, Dauphiné, Béarn, Alsace, Lor-
 „ raine, Bresse, Bugey & dans la ville de
 „ Lyon, son autorité doit seule intervenir,
 „ sans qu'il soit besoin d'aucun avis ni ap-
 „ probation des canonistes, ni autres gens
 „ d'Eglise. „ A

(a) 1 Mars 1776, p. 336. — 1 Fév. 1781, p. 161. — 15 Avril 1781, p. 577. — 1 Sept. 1782, p. 21. — 1 Fév. 1783, p. 175. Il y a dans ce dernier article des fautes qu'il faut corriger sur l'errata du 15 Fév. & 1 Mars suiv.

A peine cet ouvrage a-t-il paru qu'il eût été suivi d'une multitude de critiques. On a prétendu que l'auteur ignoroit le droit & le fait. Le droit, puisqu'il ignore que la loi, les prophètes & l'Évangile, enseignent clairement que le péché de l'usure consiste à exiger ou à recevoir plus qu'on n'a donné en prêtant, & que la violation de l'égalité qui doit se trouver entre la somme prêtée & son remboursement, au terme convenu, est essentiellement, & de sa nature, contraire à la justice commutative. Le fait, parce qu'il avance, 1°. que la loi qui défend de stipuler ou d'exiger aucun intérêt d'un argent prêté à terme, n'existe en France que depuis le 13^e. siècle, & n'existoit pas même ailleurs dans ce tems-là. Qu'il apprenne donc qu'avant l'ordonnance de St. Louis en 1230, qui proscribit absolument tout profit exigé du simple prêt, les prêts de commerce étoient communément regardés comme usuraires & injustes; que Charlemagne avoit ci-devant ordonné l'exécution des canons du concile d'Aix-la-Chapelle, dont le cinquième condamne, comme usuraire, tout intérêt lucratif, reçu en vertu du prêt, conformément à la loi de Dieu, & au décret du premier concile œcuménique, tenu à Nicée, en 325; & que dans le capitulaire que cet Empereur fit à Nimegue, en 806, l'usure est ainsi définie: *Usura est, ubi amplius requiritur quam datur.* — Il avance 2°, que la loi du royaume permet de stipuler & d'exiger les intérêts d'un argent prêté à terme, en

Provence, Dauphiné, Béarn, Alsace, Lorraine, Bresse, Bugey & dans la ville de Lyon. Il se trompe. Les ordonnances qui défendent tout intérêt lucratif, regardent toutes les provinces, toutes les villes & tous les sujets du royaume; sans exception ni distinction. Ce n'est que dans la présupposition d'un titre réel d'indemnité, que la stipulation & l'exaction de l'intérêt, ne sont pas condamnées par les juges, dans les dites provinces, & dans les marchands, fréquentant les foires de Lyon. Si ce titre n'existe pas réellement dans les prêteurs à jours, ils n'en sont pas moins coupables d'usure, comme par-tout ailleurs. La présomption cede à la vérité.

Ce dernier point de vue concilie toutes les difficultés, pour les gens qui ne se plaisent pas dans le désordre & qui n'aiment pas à faire un cahos de la législation religieuse & civile. Prêter à terme avec intérêt, sans aucun titre de dédommagement, c'est usure: telle est l'invariable doctrine des Chrétiens dans cette matière. Mais ce titre plus ou moins constaté peut produire une variation dans les loix civiles, quoique dans l'ordre de conscience il suffise qu'il existe. . . . Si on réfléchit sans préjugé sur ce moyen de conciliation, on le trouvera aussi simple que solidement fondé. J'observerai seulement qu'autrefois la notion du *mutuum* tenoit à des circonstances différentes. 1^o. On n'empruntoit que dans le besoin; & c'est le vrai cas où la charité doit s'exercer d'une manière pure & désintéressée: aujourd'hui on n'emprunte que pour faire des

épreuves, souvent vaines & dangereuses, de commerce & de lucre, pour des dépenses de luxe déjà portées au delà du pouvoir d'y fournir; & si quelques fois un besoin réel réclame le même secours, il est impossible de le distinguer à travers des artifices de la cupidité. 2^o. Autrefois l'emploi de l'argent étoit difficile, & l'occasion de le placer en commerce assez rare; on ne s'en occupoit pas, on ne les cherchoit pas; l'argent étoit justement regardé comme une chose inerte qui ne produit rien; aujourd'hui les occasions de le faire valoir sont sans nombre: la difficulté n'est que dans le choix. 3^o. La bonne foi, la reconnoissance des emprunteurs, les règles de la morale chrétienne appuyées de la voix imposante d'une conscience integre, formoient une espece d'hypothèque, qui tranquillisoit raisonnablement l'officieux créancier. Dieu fait à quel point tout cela est changé. " Si nous n'examinons pas chez nous, „ dit un jurisconsulte provençal, quel est le „ fondement déterminé à une prétention d'in- „ demnité, c'est que le prêteur est censé „ avoir raison d'y prétendre, parce qu'il se „ prive pour un tems de son argent qu'il „ pourroit verser en emploi ou en spécula- „ tions plus lucratives, qu'il s'expose à être „ dupe, & court le risque de le voir fondre „ dans le goufre d'une faillite, d'un combat „ d'hypothèques, d'un procès enfin tel qu'il „ soit, d'où on ne sort jamais, quoi qu'on „ fasse, sans y laisser une partie de sa toi- „ son. „ — Il peut donc se faire que les

loix civiles, devenues peut-être trop sévères ou trop cérémonielles dans cette matiere (a), aient besoin de quelque adoucissement; mais celles de la morale sont toujours les mêmes. Celles-là dépendent des tems & des lieux, de diverses suppositions & révolutions, celles-ci sont immuables & éternelles.



L'écorcheur & l'usurier. Fable.

Comme il le peut, chacun gagne sa vie.
 Que l'on choisisse un honnête métier,
 Cela suffit. Celui de savetier
 Vaut mieux qu'un autre où l'ame est pervertie.
 Tel se pavane au sein de la grandeur
 Qui, pour l'Etat, est un poids inutile.
 J'aime bien mieux un ouvrier habile
 Que vingt Crésus qui tranchent du Seigneur.
 Un jour Martin n'ayant d'autre ressource
 Que d'écorcher les animaux,
 Dont il alloit vendre les peaux
 Pour garnir tant soit peu sa bourse,
 Fit rencontre d'un usurier.
Ah! bon jour, dit-il, mon confrere...
Ton confrere! ceci me paroît familier,
 Repartit l'harpagon enflammé de colere,
Qui te donne le droit de m'appeller ainsi?

(a) Du tems des Constantin, des Théodose, des Justinien, des Charlemagne, des St. Louis &c, on ne savoit ce que c'étoit qu'une *banqueroute*, qu'une *faillite*, qu'une *cession* de mauvaise foi &c. L'esprit de commerce a rendu ces jolies choses aussi communes que le *prêt* *. Des nations entieres, les Rois comme les particuliers, deviennent insolvables; & il faudra constater légalement le titre d'indemnité?

15. Octobre 1785. 253

Ton état répond-t-il à celui que j'exerce ?
Es-tu dans la finance ? es-tu dans le commerce ? ...
Hélas ! reprend Martin, ma raison la voici :
J'ai dit que nous étions confrères ; nous le sommes.

Ce que j'avance, n'est pas faux ;
Si j'écorché les animaux,
Vous, Monsieur, tous les jours vous écorchez
les hommes. Par Mr.
Courtalen.



*Épître à Mr. Renard, avocat à Berlin,
pour servir de réponse à une lettre dans
laquelle il m'exhortoit à quitter l'obscurité
pour la fortune.*

DANS un poëme sur la bataille de Rocroy, nous avons admiré les dispositions d'un jeune agriculteur à la poésie *. L'épître suivante en est une autre preuve ; mais elle découvre de plus un fonds de raison, une philosophie saine, ferme & vigoureuse, qui donne d'excellentes leçons à des gens qui, affamés de vains honneurs, courant par des humiliations sans nombre vers quelque splendeur académique ou aulique, se croient bien sublimes & bien sages. Il est inutile de prier les lecteurs de perdre de vue les droits d'une critique exacte ; ils doivent faire place à l'intérêt qu'inspire l'auteur. Nous avons supprimé les quatre premiers vers, qui nous ont paru verbeux & obscurs ; le dernier surtout auroit prévenu contre la suite.

* 1 Mai 1785
P. 15.

Pardonne, cher Renard, si toujours inflexible,
Aux charmes des grandeurs je demeure inflexible,

Et si de mes foyers obstinément épris,
 Je dédaigne l'éclat des superbes lambris.
 Oui, je me plais au sein de mon obscur asyle.
 Eh! pourquoi quitterois-je un séjour si tranquille,
 Pour aller m'engager dans ces lieux de fracas,
 Où règne le démon du trouble & du fracas;
 Où, dans un froid loisir, l'indolente paresse
 Coule des jours oisifs, filés par la mollesse &
 Où, souvent, trop souvent l'altière impiété
 Insulte avec audace à la Divinité?
 Ciel! pour une fortune accablante & nuisible
 Pourrai-je déserter ma retraite paisible!
 Moi! quitter à ce prix mon foyer paternel!
 Pour être plus heureux me rendre criminel!
 Ah! bien loin de mon cœur cette insigne folie.
 Mes yeux ont mesuré le trajet de la vie:
 Faut-il pour un instant qu'on séjourne ici bas,
 D'un cahos de soucis embrasser l'embarras!
 Que nous importe hélas! quand la mort nous
 moissonne,
 D'avoir guidé le soc ou porté la couronne?
 La tombe, où des humains l'orgueil va se
 plonger,
 Décore également le prince & le berger.
 Je fais bien qu'un mortel, sans cesser d'être sage,
 Peut de fleurs, de plaisirs parfumer son passage;
 Et que lorsque ce Dieu si vanté des humains,
 Du temple du bonheur nous ouvre les chemins,
 Nous pourrions, sans blesser les loix de l'in-
 nocence,
 Embrasser les douceurs d'une honnête abondance.
 Le bonheur à mes yeux ne se montre-t-il pas?
 En tous lieux, cher Renard, le bonheur suit
 mes pas,
 Il règne dans les champs, bien plutôt qu'à la
 ville;
 Et le sage par-tout vit heureux & tranquille.
 Vois sous l'or & l'azur ce spectre fainéant,
 De la pompe mondaine adorer le néant;
 Vois ce fat orgueilleux de sa vaine richesse,
 Par le luxe opprimé languir dans la mollesse,
 Sur des fleurs endormi, sous le faste rampant
 Des simples végétaux à peine différent:
 Sa vie est un sommeil funeste & déplorable
 Qu'interrompt trop souvent un réveil effroyable;

Mais vois cet habitant des champêtres hameaux
 Endurci dans l'enfance aux plus rudes travaux,
 Satisfait des talens qu'il tient de la nature,
 A l'abri des revers couler sa vie obscure ;
 Il chérit le travail, source du vrai plaisir,
 Et ne craint que l'ennui compagnon du loisir.
 Tu le verras le soir siffler un air bacélique,
 Et couronner le jour par un hymne rustique.
 Vois cet humble berger, sur ce riant côteau,
 Respirer la fraîcheur à l'ombre d'un ormeau,
 Essayer sur sa flûte, auprès de sa bergere,
 Un air tendre & nouveau composé pour lui
 plaire ;

Dans le sein de la paix il coule ses beaux jours,
 En chantant sa maîtresse, en chantant ses
 amours.

Le bonheur, cher Renard, le suit & l'accompagne.

On le cherche à la ville, il règne à la campagne.

Mais je pourrai, dis-tu, fuyant d'obscurité,
 Partager les honneurs de la célébrité,
 Et par d'heureux travaux m'illustrant dans le
 monde

De l'immense avenir percer la nuit profonde,
 Dis aussi qu'un essain de pâles envieux
 M'accableroient bientôt de leurs traits odieux,
 Et sauroient se venger en m'accablant d'ou-
 trages,

D'avoir été forcé d'admirer mes ouvrages.

Que le dieu du Parjasse entr'ouvrant ses trésors,
 D'un mortel qu'il chérit couronne les efforts,
 Soudain mille rivaux ardents à le détruire,
 Font hurler contre lui chiens de la satire.

Je vois parmi les flôts d'un poison infernal
 Voler de cent brocards le déluge fatal.

J'entends frémir au loin la sombre jalouse,
 Et siffler les serpens de la stupide envie.

Quoi ! c'est là le tribut que l'on paie aux talens ?

Que la gloire à ce prix flate peu ma paresse !

Tranquille obscurité ! retraite enchantresse !

Mon cœur peut-il former de plus heureux dessein

Que celui d'achever ma carrière en ton sein ?

Dans ces lieux consacrés au triomphe de Flore,

J'ai vu de mon printemps les premiers jours
 éclore.

Là, depuis vingt hyvers mes regards étonnés
Admirent les beautés dont les champs sont
ornés ;

L'opulence à grands fraix compose sa parure ,
La mienne je la dois à la simple nature ;
Le luxe veut croupir sous des lambris dorés ,
J'aime à fouler l'émail qui decore nos prés.
Satisfait d'un repas & frugal & champêtre
Ma table est sur des fleurs , je dîne sous le
hêtre ;

Là, je viens respirer, lassé de mes travaux,
Et je dors sous son ombre au doux chant des
oiseaux.

Quelquefois transporté par le Dieu du génie
De la sphere céleste admirant l'harmonie ,
Mon esprit fend les cieux, il plane dans les airs,
Et souvent d'un coup-d'œil embrasse l'univers.
J'entends tonner la foudre au milieu des nuages,
Et je médite au bruit des vents & des orages.
O tranquille séjour, ô vallons, ô bosquets !

Combien vous surpassez le faste des palais ?
Tout l'éclat des cités, toute leur opulence
Vaut-elle de nos champs la paisible innocence ?
A ce simple réduit, où m'ont caché les cieux,
A ce toit paternel je dois borner mes vœux.
Puisse l'aimable paix, me prodiguant ses
charmes,

Ecarter loin de moi les soucis, les allarmes !
Et quand la pâle mort viendra fondre sur moi,
J'aurai vécu sans crime & mourrai sans effroi.

FIACRE * BOUILLON.

Le lecteur qui s'est nourri des ouvrages
des anciens, verra sans peine que le jeune
rustre-poète se rencontre avec eux dans ce
qu'ils ont dit de plus sensé & de plus beau
touchant la jouissance des campagnes, la

* Il faut croire qu'on s'est trompé en prenant l'initiale
de ce mot pour *François* ; c'est cependant le nom qui se
trouve dans la lettre de Mr. le curé de Kosroy (I M^e
278; P. 15)

15. Octobre 1785.

257

fuite des richesses & des vains honneurs, &
le délicieux contentement dans la médiocrité.

*Rura mihi & rigui placeant in vallibus amnes ;
Flumina amem sylvasque inglorius*

Pallas quas condidit arces

Ipsa colat , nobis placeant ante omnia rura . . .

Cur valle permutem sabinâ

Divitias operosiores ? . . .

Gaudentem patrios findere sarculo

Agros , attâlicis conditionibus

Nunquam dimoveas &c. &c.



Differtatio scripturistico-critica : *An Cephas ,
quem Paulus Antiochiâ redarguit (Gal.
2 , II) fuerit Simon Petrus Apostolorum
Coriphæus (a) ?* discussa a Marcellino Mol-
kenbuhr , Ordinis S. Francisci strictioris
observantiæ , sacræ theologiæ lectore , in
conventu Paderbornensi. 1785. In-4^o.

TOut le monde connoit la fameuse ques-
tion touchant le *Cephas* dont il est
parlé dans l'*Eptre aux Galates* , qui pour
ne pas effaroucher les Juifs , paroissoit s'inté-
resser à la conservation de leurs rits plus que
St. Paul ne le croïoit convenable. L'opinion
la plus commune est que ce *Cephas* est véri-
tablement St. Pierre ; mais l'opinion con-
traire

(a) Quoique la signification littérale de *Co-
riphæus* s'accorde avec l'intention de l'au-
teur , il n'est guere d'usage que pour des per-
sonnages odieux , chefs de sectes , de fac-
tions , de bandes dangereuses & nuisibles.

traire à ses probabilités & ses autorités; elle est ancienne, & l'on auroit tort de croire que c'est un raffinement de critique moderne qui l'a fait adopter par plusieurs favans.

1^o. Au second siècle, Clément d'Alexandrie, cité par Eusebe, dit que le Céphas d'ici n'étoit qu'un des soixante & douze disciples; mais appelé Céphas, du même nom que saint Pierre. Au quatrième siècle, Dorothee de Tyr, faisant l'énumération des soixante & douze disciples, nomme Céphas le troisième, celui, ajoute-t-il, que saint Paul réprimanda à Antioche. Saint Jérôme & saint Grégoire Pape, quoique du sentiment opposé, conviennent que de leur tems, plusieurs distinguoient Céphas d'avec saint Pierre. Dans les siècles suivans au septième, l'auteur de la Chronique d'Alexandrie, fait encore la liste des soixante & douze disciples; & nomme le cinquante-unième Céphas; qui eut dispute, dit-il, avec saint Paul à Antioche. Ecumenius, au dixième & onzième siècle, dit que l'opinion qui distingue Céphas de saint Pierre, est véritablement probable. Un autre auteur, dont les ouvrages sont parmi ceux de St. Anselme, assure que de son tems plusieurs, encore les distinguoient.

2^o. Si saint Pierre & Céphas étoient le même homme; il n'est pas croyable que dans la même épître, saint Paul en dix lignes l'eût appelé tantôt Pierre, tantôt Céphas; & non pas toujours Céphas, ou toujours Pierre. Est-il probable; si Céphas eût été saint Pierre, que saint Paul ne l'eût pas nommé le premier, comme sont toujours les Evangélistes, & qu'il l'eût placé entre Jacques & Jean? *Jacobus, Cephaz, & Joannes*. Le respect que tous les fideles, sans en excepter les Apôtres, devoient avoir pour saint Pierre, étoit si connu des Païens même, que le philosophe Porphyre, cet implacable ennemi du nom chrétien, confondant le Céphas d'ici avec saint Pierre, prit occasion de ce demêlé (quoique très à tort), d'accuser saint Paul d'une

d'une arrogance extrême, d'avoir osé ainsi résister en face à son supérieur. Enfin il est moins probable encore, qu'en parlant de saint Pierre, saint Paul l'eût enfermé sous ces expressions, qui semblent avoir je ne sais quoi d'âpre & de méprisant: ceux qui paroissent être quelque chose, ceux qu'on regardoit comme les colonnes, *qui videbantur esse aliquid, qui videbantur columnæ*. Saint Pierre étoit réellement & de fait ce qu'il paroissoit être, il étoit ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Eglise; il en étoit non-seulement une colonne, mais la première pierre fondamentale, posée par Jesus-Christ. C'est Cephass le disciple, qui pouvoit passer à Jérusalem pour être quelque chose, pour être colonne, comme auparavant à Corinthe, où les fideles dans un esprit de schisme, disoient: *Je suis à Cephass; moi; & moi, à Apollo; & moi, à Paul.*

3°. Saint Paul paroît évidemment lui-même distinguer Cephass de saint Pierre. *« Jacques, » dit-il, Cephass & Jean, firent tous trois » comme société de principes, de doctrine » & de conduite avec moi; après qu'ils eurent » connu que Dieu m'avoit donné, moi » Paul, pour Apôtre aux Gentils, comme » Pierre aux Juifs ». Voilà cinq personnes bien marquées, & bien distinguées; Jacques, Cephass, Jean, Paul & Pierre. Saint Paul, a-t-il pu penser qu'on dût jamais les confondre? Si sous les cinq noms il n'avoit voulu indiquer que quatre personnes, il auroit dû s'exprimer d'une autre manière, & sans doute il l'auroit fait.*

4°. Pour que saint Pierre & saint Paul se fussent trouvés à Antioche ensemble l'année du concile tenu à Jérusalem touchant les observances légales, il faudroit que c'eût été devant, ou après le concile. Devant; on ne peut le dire; puisque ce fut le différent même entre Paul & Cephass (le prétendu Pierre), qui obligea Paul d'aller à Jérusalem, où étoit alors le vrai Saint Pierre, demander la décision, celle des Apôtres & des Anciens. Après le concile;

on ne peut pas le dire davantage ; parce que saint Paul, depuis qu'on eut apporté la décision du concile de Jérusalem à Antioche, n'y demeura que peu de jours, pendant lesquels il eût été impossible à saint Pierre d'en faire seulement le voyage, qui étoit de cent vingt-cinq de nos lieues.

5°. A ceux qui objectent que dans le texte grec, on lit par-tout aujourd'hui Πέτρος & jamais Κηφας, toujours Pierre, & jamais Cephass, & qu'ainsi toute équivoque est ôtée, on répond, 1°. Qu'on doit corriger, lorsqu'il y a de la différence, non pas la Vulgate sur le grec, mais le grec sur la Vulgate, laquelle est la seule version authentiquement reçue par l'Eglise. 2°. Qu'au tems de Clément d'Alexandrie, de Dorothée & de St. Jérôme, on lisoit Κηφας, & non pas Πέτρος, aussi bien dans le texte grec que dans notre Vulgate : & il falloit bien, ajoutent-ils, que cela fût ainsi. Car, si les textes grecs les plus anciens avoient mis toujours Πέτρος, jamais, au moins entre les Grecs, il n'y auroit eu de dispute ; tout le monde seroit convenu que, n'y ayant pas deux Pierre, comme il y avoit deux Cephass, c'étoit le vrai saint Pierre qui étoit venu à Antioche, & que saint Paul y avoit repris. La dispute n'est venue, que de ce que saint Paul ayant écrit tantôt Pierre, tantôt Cephass ; il y avoit lieu de douter, s'il parloit de deux hommes, ou du même homme, sous deux différens noms. Ajoutez à cela, que, dans les plus anciens manuscrits grecs, on lit encore aujourd'hui Κηφας, & non Πέτρος. Qui auroit fait ce changement ? Peut-être des copistes suffisans & téméraires, qui persuadés qu'il s'agissoit du même personnage, auront pris sur eux de le désigner par le même nom ; peut-être aussi quelques hérétiques ou schismatiques, qui auront cru par ce moien affoiblir la considération de l'Eglise : des Catholiques ensuite, qui auront trouvé ces exemplaires corrompus, s'y seront laissé innoçemment surprendre.

Le R. P. M. discute toutes ces raisons, les objections qu'on leur oppose, les difficultés propres à l'opinion contraire &c; avec beaucoup de clarté & d'ordre. Il examine particulièrement le texte de la Vulgate; puis les autres versions; & enfin le sentiment des interpretes. Il combine le récit des *Actes des Apôtres* avec celui de l'*Epttre aux Galates*, & conclut d'une manière bien satisfaisante, que le Cephaz auquel St. Paul résista à Antioche, n'est point le prince des Apôtres.

Du reste nous observerons que cette différence d'opinions ne touche à rien d'essentiel, & n'intéresse en aucune manière l'autorité & la primauté du chef de l'Eglise. Un ménagement peut-être excessif pour les Juifs extraordinairement attachés aux observances légales, n'est ni un crime ni une erreur qui puisse compromettre ou la sainteté ou la prééminence de St. Pierre. Mais si le passage dont il s'agit, ne regarde pas cet Apôtre, le respect dû à sa mémoire autant qu'à la vérité historique, exige qu'on combatte une opinion dont des esprits faux ou superficiels ont abusé pour écrire plus d'un genre d'inepties.

Rien de plus raisonnable, de plus conforme à la disposition de l'homme chrétien par rapport à ces sortes de disputes, que le passage suivant qui fait la conclusion de cette savante & judicieuse dissertation. *Felix Ecclesia romana, quæ utrumque Apostolorum principem, Petrum & Paulum, nacta est doctorem, martyrem & patronum. Ex summa*

ergâ eisdem devotione & sincero veritatis amore hæc mea cogitata conscripsi; NON ENIM, ut verbis utar Tertulliani (l. de præscript.) MIHI TAM BENÈ EST, IMO NON MIHI TAM MALÈ EST, UT APOSTOLOS COMMITTAM.

Il seroit difficile de dire quelque chose de plus sensé, de plus fortement pensé, de plus digne d'un sage & zélé Catholique. C'est une chose aussi consolante pour l'Eglise qu'honorable pour l'Ordre de St. François, que ceux de la stricte observance sur-tout, que nous appellons *Recollets*, & que les Allemands nomment simplement & par antonomase *Franciscaner*, se distinguent, dans les circonstances critiques, qui agitent toutes les têtes, par un attachement vrai, sincere & uniforme à tout ce qui peut consolider les notions favorables à l'Eglise, à l'autorité de ses loix, à la considération de ses Pontifes, à l'éducation de ses enfans; & par un éloignement décidé de toutes ces nouveautés, de toutes ces inquiétantes & tracassières opinions qui portent le trouble jusques dans le silence & la retraite des cloîtres: disposition de cœur & d'esprit infiniment précieuse aux yeux de la foi; héritage inestimable que leur a laissé l'humble & orthodoxe fondateur: puissent-ils le conserver longtems contre le torrent qui emporte jusqu'aux murs du sanctuaire!





Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronné à l'académie de Metz &c. Par Mr. Lacrosette, avocat au parlement. A Paris, chez Cuchet, 1784. 1 vol. in-8°. prix 3 liv. 12 f. broché.

IL y a longtems que cette matiere occupe les amis de l'humanité & de la justice (a). Pour engager les savans à lui donner tout le développement dont elle est susceptible, la société roiale des sciences & des arts de Metz avoit proposé pour le prix qu'elle distribua en 1784, une question énoncée en ces termes : *Quelle est l'origine de l'opinion qui étend sur tous les individus d'une même famille, une partie de la honte attachée aux peines infamantes que subit un coupable ? Cette opinion est-elle plus nuisible qu'utile ? Et dans le cas où l'on se décideroit pour l'affirmative, quels seroient*

(a) Entre les ouvrages divers où ce sujet a été traité avec une certaine étendue, il faut distinguer le suivant : *Dissertatio politico-moralis: Quis censendum sit de maculâ, quam malefactorum propinqui, ex publico eorum supplicio vulgò contrahere censentur? Unâ cum exhortatione ad Belgii principes, ut facinorosos in ea grassantes quamprimum absque ullâ personarum acceptione ex suis provinciis eliminent.* Publicabat D. Joan. Ant. Hencena, Ebuuro-Belgâ, 1775. 1 vol. de 38 p.

les moïens de remédier aux inconvéniens qui en résultent ? M^r. Lacretelle décide la question par le titre même de son discours. Avant d'avoir rien dit ni prouvé, il appelle *préjugé* ce que la discrete & circonspecte académie avoit nommé *opinion*. Après cela il étoit tout naturel qu'il ne fût arrêté par rien. Hériter un instant sur l'état même de la question, c'étoit reculer à pas de géans, & c'est ce que les auteurs, sur-tout ceux *quos curriculo pulverem olympicum collegisse juvat*, ne font pas volontiers. M^r. Lacr. prouve son sentiment par toutes les ressources de l'érudition, j'ose dire (car il faut être juste quand même l'on seroit d'un sentiment différent) par les vues d'une philosophie douce, honnête & bien propre à fixer le suffrage des gens de bien. Mais ces vues paroissent quelques fois légères & quelques fois opposées à l'expérience. — Il décrit amplement les maux que ce *préjugé* fait aux familles & à l'Etat : ces maux, dit-il, sont tels qu'ils ne peuvent être réparés par rien, & qu'on ne peut les éviter que par la destruction du *préjugé* même. Maniere très-laconique de satisfaire à la seconde partie de la question académique. Il est fâcheux que l'orateur n'ait parlé, que bien foiblement des maux qui naissent de l'opinion contraire. Car il est certain que si le pere qui élève son fils pour la potence, est aussi honorable que celui qui en fait un homme vertueux, il résultera de cette égalité d'étranges conséquences. Nous savons d'ailleurs combien d'efforts font les parens, même dans des degrés

éloignés, pour remédier aux désordres des libertins jeunes ou vieux qui pourroient flétrir l'honneur de la famille. Lorsque ces efforts n'auront plus de cause, il est à croire que les choses n'en iront pas mieux. Voici ce que je lis dans les écrits d'un homme qui jugeant sans passion, sans prétention académique, n'en voioit que mieux la lutte des raisons qui constituoient véritablement la difficulté à résoudre. " M^r. l'abbé Coyer dans son élo-
 „ ge du peuple chinois, vantoit la coutume
 „ établie en Chine, *de punir les peres des*
 „ *fautes de leurs enfans* ; mais dans son
 „ éloge du peuple anglois, il veut *que la*
 „ *honte & la peine soient réservées pour ce-*
 „ *lui-là seul qui a commis le crime* ; lequel
 „ en croirons-nous, ou du Chinois, ou de
 „ l'anglomane ? Tout bien considéré ; je
 „ préférerois le premier usage. Un pere, une
 „ famille qui sauront qu'une partie de la
 „ honte des coupables, punis par la loi,
 „ doit réjaillir sur eux, feront bien plus at-
 „ tentifs à réprimer, par de sages leçons
 „ & des exemples de vertu, par des cor-
 „ rections paternelles, ou même une pru-
 „ dente détention, des désordres, des cri-
 „ mes, dont ils feroient eux-mêmes victimes ;
 „ que si le crime & la peine de leurs fils,
 „ ou de leurs parens ne leur faisoient rien
 „ perdre de leurs richesses, de leur confi-
 „ dération, de leur crédit. „

Eh bien ! si je devois dire mon avis, je suis de celui-là. Il me reste une seule difficulté. C'est que les gens plus occupés d'une

humiliation domestique que de la sécurité publique, plus avides d'une petite splendeur de famille que de la punition du crime, emploient tous les moyens, tous les artifices, tous les genres de protection, pour soustraire les coupables à la justice. Cela est malheureux sans doute, mais moins que tout ce qui découle de l'opinion de M^r. L., sur-tout dans un tems où l'éducation chrétienne est presque réduite à rien; où les crimes publics germent plus que jamais dans les exemples & les conversations domestiques; où les remparts quelconques contre la dépravation du premier âge, contre l'effor du libertinage & de la méchanceté, doivent être conservés avec une attention redoublée; où la question même, dont il s'agit ici, n'a été accueillie qu'à raison de l'indifférence, toujours croissante, à l'égard du bien & du mal, & comme par une suite de l'effort général en faveur de l'impunité des coupables & l'abrogation des loix pénales; où enfin cette innovation dans les idées du peuple une fois consommée, on ne manqueroit pas d'en tenter d'autres plus critiques & plus dangereuses encore (a). . . . Si j'étois *académic*,

(a) Déjà je lis dans le *discours* d'un Mr. R. sur le même sujet, que la *richesse attachée à la barardise* a beaucoup de rapport avec cette matière; d'où sans doute l'on concludra bientôt à son abolition. Or l'on sent quel désordre ce système causeroit dans toute la société; quelle atteinte il donneroit à la décence publique, aux loix ecclésiastiques & civiles; quels fruits amers il en feroit pour l'état des familles & plus encore pour les mœurs chrétiennes!

15. Octobre 1785.

267.

je proposerois pour prix la question suivante. Quel est le moïen d'allier avec la punition des illustres coupables, l'opinion qui flétrit les parens des suppliciés. En attendant que cette question fût bien éclaircie, les coupables non illustres auroient toujours le lot que la justice leur décerne : c'est le grand nombre de ceux qui y parviennent ; les autres ont assez de moïens de l'éviter, quand même les pendus & leurs parens deviendroient les plus honnêtes gens du monde.



Lettre à l'auteur du Journal.

C'Est un goût bien singulier sans doute que celui des Chinois pour l'odeur de la punaise si fort en horreur chez les Européens, & l'on seroit d'abord tenté de croire à la plaisanterie que vous faites à ce sujet *, s'il n'existoit point des faits tout-à-fait analogues chez les autres nations de la terre, & si l'on ne pouvoit mettre les curieux sur la voie des causes de ces singularités. Je puis, par exemple, vous citer d'abord un fait de cette nature chez les Italiens, principalement les Romains, qui respirent avec délices l'odeur de la camomille romaine, tandis que bien des étrangers ne la souffrent pas. L'on voit encore ces mêmes Romains, sur-tout les femmes, ne pouvoir supporter la violette dont l'odeur nous flatte au point que même nos délicates petites maîtresses, qui fuient à l'aspect d'un gros bouquet de crainte d'en gagner des vapeurs, les dévorent & en ont sur leurs toilettes tandis que la neige étend encore son voile blanc sur la terre ; & si delà je parcours les différens goûts des peuples répandus sur le globe, il n'y en aura aucun qui n'en présente quelques-uns qui lui sont particuliers : phénomène qui à la première vue seroit soupçonner

* I Aout 1785.

onner une organisation différente dans chacun. Mais nous connoissons trop la force de l'éducation, de l'habitude, de la prévention &c, pour ne leur pas laisser une très-grande part à ces bizarreries & ces bigarrures de goûts. Et le Chinois si différent des Européens dans toute sa manière d'être, de voir, de se nourrir &c, n'ayant presque rien de commun avec nous dans tout ce qui peut déterminer les opinions, & les sensations qui y tiennent, doit nécessairement nous offrir des paradoxes qu'on auroit tort de rapporter à la partie physique de l'homme.

Du reste il faut convenir aussi que les goûts singuliers peuvent résulter de l'organisation, non pas monstrueuse, ni d'un mécanisme différent, mais trop forte ou trop foible; & il est à croire que celle du lâche & mou Chinois est dans ce dernier cas: d'où il arrive que des exhalaisons qui pour nous sont des puanteurs insupportables, ne sont pour eux que des fumées de venaison qui à peine réveillent de l'odorat l'organe engourdi.

Avant vu dans le même journal une fable sur la multitude de petits talens qui n'en valent pas un grand, je me fais un plaisir de vous envoyer le même sujet traité d'une manière piquante par Mr. Bailly, connu par un recueil de fables qui en offre de très-jolies.

L'oïson & le serpent.

Petits auteurs de longs ouvrages,
 Qui mesurez la gloire au nombre de leurs pages,
 Et vous mêlez de tout sans exceller en rien,
 Ecoutez cette fable & retenez-la bien.

Il étoit un oïson, bête, suivant l'usage,
 Mais orgueilleux: le croira-t-on?
 Un oïson orgueilleux! sans doute; pourquoi
 non?
 La sottise & l'orgueil ont étroit parentage.
 L'oïson s'en alloit donc tenant ce vain langage:
 " Quel animal jamais, favorisé des dieux,
 " Reçut plus de dons en partage?
 " J'habite tour-à-tour, l'eau, la terre & les
 cieux:

15. Octobre 1785.

269

- » Suis-je las de marcher, mon aile se déploie,
» Et je plane à mon gré sur le trône des airs ;
» Puis dans le sein de l'onde on voit se plon-
» ger l'oie,
» Pour y faire cent tours divers. »
Ce discours pour une oie étoit un peu superbe.
Un vieux serpent rusé qui reposoit sous l'herbe,
Aiant ouï les propos de l'oison,
Scut en ces mots rappeler sa raison :
« Esprit lourd ! tête des plus folles !
» Pour te vanter ainsi, quelle est donc ta
» vertu ?
» Tu marches, j'en conviens, tu nages & tu
» voles,
» Mais aussi comment le fais-tu ? »

Il y a encore six vers après cette chute expressive, mais il me paroît que l'auteur auroit pu se dispenser de les y ajouter. Au reste, les voici pour les amateurs du superflu.

- « Avec ton allure sans grace,
» N'es-tu pas au-dessous du cerf au pied léger ?
» L'alouette au vol te surpasse ;
» Et le brochet enfin, mieux que toi fait na-
» ger. »

Boileau l'a déjà dit, & j'ose le redire :
Il n'est point de degré du médiocre au pire.

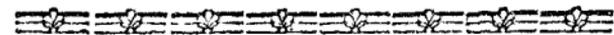
Voici, Monsieur, quelques notions sur le Musée romain dont il est parlé à la p. 529 du même n^o ; elles sont d'autant plus sâres que je les tiens de mon frere qui étoit encore à Rome le 30 de Mai, & qu'il a vu cent fois ce Musée ou plutôt ce que les gazettes ont nommé ainsi. Ce prétendu Musée n'est autre chose qu'un petit cabinet d'histoire naturelle du college Nazarin, que Mr. Petrini, recteur de ce college & amateur de physique, a formé, & que le médecin Foullon dont je vous ai parlé

dans ma lettre sur les différens airs qui servent à élever les ballons, a mis en ordre quelque tems avant de revenir dans sa patrie. L'histoire de ce prétendu Musée est donc bien courte comme vous voïez : & si l'Empereur, lors de son dernier voïage à Rome, n'avoit visité le college Nazarin, & applaudi à l'émulation du recteur Petrini pour l'histoire naturelle, qui saisit cette disposition du Souverain de l'Empire pour lui faire remarquer la pauvreté de sa collection ; on ignorerait encore qu'il y eût un cabinet d'histoire naturelle nommé Musée au college Nazarin.

Je suis &c.

De Brabant, cap.

Citadelle de Liege le 18 Août 1785.



DE concordantiarum biblicarum frequentissimo usu & utilitate maximâ &c. C'est encore ici un *Prospectus*, & j'ai promis que je n'en publierai aucun avec des éloges prématurés, que je laisserai l'ouvrage même justifier les promesses de l'annonce. Je remarquerai seulement que celui-ci tient à une matiere particulièrement délicate. Car quoiqu'il semble qu'il ne s'agit que d'une espece de catalogue alhabétique des mots employés dans l'écriture, on sentira assez la conséquence de cette nomenclature, si on considère qu'on déterminera le sens de ces mots ; qu'on les classera selon ce sens ; que les racines grecques & hébraïques, les différentes versions, les variantes, la science rabinique & académique concourront à décider de leur signification & de leur place *. Parmi les écrivains qu'on cite dans le *Prospectus*, il n'y a pas, si on excepte du Hamel, un seul catholique. C'est Conrad Kircher, Buxtorf, Trommius, Michaëlis. Et l'auteur de la nouvelle *Concordance* qu'on propose ici, est le fameux Mr. H' enbichl (voïez le J. du 15 Oct. 1778, p. 244),

* 15 Octob.
1784 P. 260.

Ceux qui ne savent pas encore à quoi se réduisent aujourd'hui les études des jeunes gens , à quel point sont ravalées des écoles jadis célèbres par l'émulation & l'application des élèves ; pourront lire pour leur instruction & conviction la lettre suivante insérée dans le *Journal général de France*. N°. 65, 1785.

Arrivé depuis peu en France, Monsieur, & mal instruit de votre langue & de vos usages, je me suis trouvé dans une auberge avec trois jeunes gens qui revenoient d'une de vos universités. Ils y avoient étudié par bénéfice d'âge, à ce qu'ils m'ont dit. Est-il croyable qu'en vertu de ce merveilleux bénéfice, on ne soit presque astreint qu'à faire inscrire son nom dans un registre tenu par les chefs de l'université, & que sans paroître aux écoles, on soutienne publiquement des theses dont les argumens & les réponses sont communiqués, moyennant quelques écus?

Si cela est, Monsieur, ces graves disciples avoient bien raison de s'égarer aux dépens de leurs maîtres. Un de ces jeunes licenciés m'a conté qu'il avoit pensé être refusé, parce que, la nuit étant venue pendant sa these, on n'avoit pas eu l'attention de placer assez près de lui un flambeau, afin qu'il pût lire la réponse aux argumens qu'on lui proposoit; il resta court; les professeurs, d'abord étonnés, finirent par en rire. Ils at-
tribuerent

tribuerent bénévolement ce malheur à son peu d'usage de la langue latine ; & il fut reçu comme un autre. Je m'adresse à vous pour savoir ce qu'il y a de vrai dans tout cela : je voudrois de tout mon cœur que ces voyageurs m'eussent trompé.

Je suis, &c.

L. C. D. C.

Pour qu'on ne pense pas que le voyageur ait mal vu ou mal entendu, l'auteur du journal, homme équitable & judicieux, ajoute. *Il est fâcheux d'apprendre à l'étranger qui a écrit la lettre précédente, que tout ce que lui ont dit les trois jeunes gens, n'est que trop vrai. On doit bien former des vœux pour que de pareils abus soient supprimés dans nos universités.* — Il ne faut pas croire que les choses aillent beaucoup mieux ailleurs ; & en cas que ce mieux existe encore quelque part, attendons sa durée pour en faire l'éloge.



Les gens qui m'ont écrit touchant les *Institutions théologiques*, imprimées à Lyon 1780 & 1781, 6 vol. in-12 ; & *l'Institution & instruction chrétienne*, imprimée à Naples, en 1779, 3 vol. in-12 ; trouveront l'annonce des deux ouvrages dans les Journ. du 25 Avril 1784, p. 564, 566. — 1 juillet 1780, p. 378. — 1 Janvier 1781, p. 29. . . . S'ils prennent la peine de lire ces ouvrages pour en juger par eux-mêmes, ils n'auront pas de peine à deviner quel esprit anime les gens qui s'efforcent de les répandre dans nos provinces. J'ajouterai seulement à l'égard du dernier, que la Reine de Naples n'en a pas accepté la dédicace, quoique le titre semble l'assurer. J'ai reçu à

15. Octobre 1785.

273

ce sujet une lettre de Rome, où un homme très-instruit m'avertit de ce petit artifice typographique, qui ne laisse pas de faire illusion à bien des gens.



ON m'a envoié de Nancy la paraphrase suivante du *Magnificat*, qui rend assez bien les idées & les sentimens de ce court mais touchant & sublime cantique. L'auteur eût dû être un peu plus réservé sur les licences, & mieux isoler la césure qui forme le repos du second vers. — Les premiers mots & quelques autres ne sont pas sans une espece d'obscurité que l'attention dissipe. *Timidus* régit bien le genitif de la chose, & on dira avec Horace, *timidus futuri*; mais je doute qu'on puisse dire, *Dei timidus* pour exprimer un homme craignant Dieu.

Divùm, vis animæ meæ,
Regem magnificis tollit honoribus.
Plenam spiritus accipit
Servatore meus lætitiâ Deo,
Respexit qui humilem suam
Ancillam placido lumine. Me pia
Ex hoc tempore sæcula
Dicent cuncta beatam ter & ampliùs;
In me magnificè suæ
Dùm sic exeruit munificentie
Vires ille potens, viget
Sancti cujus honor nominis inclytus;
Cujus larga benignitas
Ipsius timidus perpetuò fovet.
Fortis robore brachii
Præclarum facinus strenuus edidit:
Fastu turgida dissipans
Quæ altis corda sibi consiliis placent.
Celsâ sede potentibus

Detraçtis, humiles mitior extulit;
 Et victûs inopes bonis
 Expiens omnigenis, eximiâ viros
 Insignes opulentia
 Amandavit egenos, vacuos opum.
 Israël puerum suum
 Suscepit, bonitatis memorem suæ
 Se præbens, patribus prius
 Nostriis, quamque Abraham pollicitus fuit;
 Illius quoque posteris,
 Æternas revehent sæcula dùm vices.



Enigme par le même auteur.

*Hinc frater, soror inde, sumus; fortimur eundem
 Ambo patrem; matrem neuter habere solet
 Par utriusque usus; sed dispar nomen utrique;
 Vincula frater habet, vincula nulla soror.
 Sit licet ascriptus vinculis; per rura, per urbem
 Ambulat ille frequens, hæc timet ire foras.
 Quos nimium constringit heros, malè multas
 uterque;
 Vix exire potest, quisquis utroque caret.*



La Chemise est le mot de la dernière
Enigme,

Grand solitaire dans ce monde,
 Nul ne me touche ni m'entend;
 Ma demeure n'est point sur terre, ni sur l'onde;
 Et cependant par-tout on me voit, on me sent.
 Bien que sans enfans, je suis pere;
 Sans amour, cher lecteur, dans plus d'un j'en
 opère.
 Je fais du bien, aussi du tort,
 Et ne suis ni vivant, ni mort.
 Mais saisis bien ce caractère:
 Quoique privé de sentiment
 Je suis toujours en mouvement.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 23 Août). Le Ramazan ou le carême & le Beyram ou le carnaval des Turcs s'étant terminés, les négociations, suspendues pendant ces jours de fêtes, vont reprendre leurs cours, sur-tout celles qui regardent l'affaire de la démarcation avec la cour de Vienne. Comme M^r. le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de France, n'oublie rien, suivant les instructions de sa cour, pour amener cette affaire à une conciliation, le ministère ottoman n'est pas éloigné d'y apporter une facilité plus grande, qu'on ne l'avoit présumé immédiatement après la dernière révolution : mais il semble répugner toujours à la cession de quelques districts dans la Bosnie : cependant, en compensation de cette prétention de l'Empereur, la Porte tâchera, dit-on, d'engager ce Monarque à accepter une portion de la Valachie.

Sa Hauteïsse convaincue par le grand-visir, que la discipline françoïse n'étoit pas propre à nos soldats, ou du moins, qu'ils n'avoient pas les dispositions propres à l'adopter ; assurée d'ailleurs par ses yeux du peu de progrès que les troupes exercées par les Françoïis ont fait sous leurs nouveaux maîtres,

II. Part.

T

s'est déterminée à renoncer entièrement à l'introduction dans les troupes d'une nouvelle manière de manœuvrer pour laquelle l'officier ni le soldat ne paroissent avoir ni goût ni disposition. — L'on s'apperçoit d'une espece de refroidissement entre nos ministres & l'ambassadeur de France. Celui d'Angleterre a donné un magnifique dîner à sa maison de campagne, auquel tous les ministres étrangers & quantité de noblesse avoient été invités.

La Porte a reçu, de la part du bacha de Scutari, l'avis, que ce gouverneur a réussi à la tête d'un corps de 18 à 20 mille hommes, à soumettre la plus grande partie des Monténégrins, après avoir ravagé & brûlé leurs habitations, jardins &c. Il a informé en même tems le gouvernement, que, pour le refus, que les Vénitiens lui avoient fait, du passage à Cattaro, il avoit attaqué le district de Pastrowich, appartenant au territoire vénitien, où, les habitans aiant pris les armes, il en avoit été massacré environ 250: les autres avoient été emmenés prisonniers, & le feu avoit été mis au village. Sur la premiere nouvelle, qui se répandit de cette violation du territoire de la république, le divan assura, dit-on, qu'il n'étoit pas encore suffisamment instruit de toutes les circonstances du fait; mais que, si le bacha avoit fait l'attaque sans raison, il seroit rigoureusement puni, comme aiant agi contre les ordres & les intentions de Sa Hauteffé. Il faudra voir, ce qui en sera aujourd'hui,

15. Octobre 1785.

477

après que le divan a reçu des informations officielles. En attendant le baile de Venise n'a point encore porté de plaintes formelles, n'ayant pas reçu des instructions du sénat à ce sujet.

La peste se montre encore en quelques endroits; mais elle est peu répandue, & le nombre des morts n'est pas considérable.

ALGER (le 15 Août). Le 2 du mois dernier, Mr. Logie, consul-général du Roi de la Grande-Bretagne, arriva en cette ville, venant en dernier lieu de Gibraltar: il fut admis peu après à l'audience du Dey, qui lui fit un accueil très-gracieux. Le 5 il sortit de notre port 12 corsaires; savoir, un chebec de 34, un de 24, un de 18, une barque de 30, une de 28, une de 26, une de 24, une de 22, une de 18 & 3 galiottes de 4 canons; multitude de bâtimens, très-propre à troubler la navigation des Européens, ainsi qu'il ne tarda point à se manifester les jours suivans. Le 8 l'escadre espagnole, partie d'ici il y a quelque tems, revint dans notre port; & le lendemain le commandant reçut des dépêches de Madrid. Le comte d'Expilly, qui se trouve chargé de la négociation de paix avec notre régence de la part de la cour de Madrid, se rendit à son bord, parce que le commandant, se trouvant incommodé, ne pouvoit aller lui-même à terre. Le même jour Mr. d'Expilly déclara, dans une audience qu'il eut du Dey, « que S. M. Catholique ne pouvoit se résoudre à livrer à notre régence des munitions de guerre ou navales; mais qu'elle étoit prête à en paier la valeur en argent ». Cette déclaration déplut beaucoup au Dey, qui répondit, « que, si le Roi d'Espagne ne vouloit pas consentir à fournir les munitions & effets, qui avoient été stipulés, la guerre alloit recommencer ». Dès le 15 du mois les corsaires, sortis dix jours auparavant, envoient ici une prise napolitaine.

T 2 taine.

taine. Le 25 ils y conduisirent deux bâtimens espagnols, qui venoient de l'Amérique avec des chargemens de sucre, café, cuirs, & quelque argent en especes : mais la régence donna d'abord ordre de les relâcher sur ce que le comte d'Expilly prouva, qu'ils étoient réellement espagnols, & qu'on s'étoit trompé en les supposant napolitains. Il a été aussi amené dans notre port trois bâtimens portugais, qui étoient sur leur lest; & 32 Chrétiens, dont ils étoient montés, ont été réduits à l'esclavage. L'on croit, qu'il se fera encore plus de prises sur la même nation. Le 3 Août un des corsaires conduisit ici un paquebot de S. M. Très-chrétienne, chargé de porter à Brest des dépêches d'une escadre françoise, actuellement en croisiere dans la Méditerranée. Comme la régence est en paix avec la France, le corsaire capteur donna pour prétexte de son procédé, que le paquebot n'avoit pas eu de passeport. Le même s'étoit aussi emparé d'un bâtiment anglois chargé d'orge, & de deux navires françois, à bord desquels il se trouvoit une grosse somme d'argent & beaucoup d'effets, le tout destiné pour Genes. Le prétexte de ces différentes captures étoit également, que les passeports de ces vaisseaux n'avoient pas été en règle. Cependant le Dey les a fait relâcher, après quelques difficultés, sur les représentations, que les consuls de France & d'Angleterre lui firent à ce sujet. Le 10 Août, dix des corsaires, partis le 5 Juillet, rentrèrent dans le port : on attend les deux autres incessamment : mais aucun d'eux ne pourra remettre en mer, avant que la paix avec l'Espagne ne soit formellement conclue. L'on compte, que durant leur course ils ont pris 2 bâtimens napolitains, un genois, un américain & 7 portugais, mais de peu de valeur, puisque la plupart étoient sur leur lest : cependant une centaine de Chrétiens ont perdu la liberté à cette occasion.

Le 11 Août la frégate de guerre hollandoise, le Tigre, aux ordres du comte de Byland,

15. Octobre 1785.

279

entra dans notre port , apportant les présens des Etats-généraux pour notre régence. Le comte de Byland a reçu du Dey l'accueil le plus gracieux. Demain , le comte d'Expilly part d'ici pour Alicante , d'où il se rendra à Madrid , afin de prendre les instructions définitives de S. M. Catholique sur la paix avec Alger.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 10 Septembre).

Le 30 du mois dernier , l'Impératrice , qu'on n'attendoit pas encore si-tôt en cette résidence , y revint inopinément de Czarsko-Zelo ; & l'on apprend , que , quoique S. M. paroisse jouir d'une bonne santé , elle a résolu de quitter dès à-présent son séjour d'été , & de se fixer ici pour l'hiver. En effet , dès le lendemain , elle a été suivie par L. A. Impériales. Madame la comtesse épouse du comte Branicki , grand-général de Pologne , étant arrivée ici depuis peu , l'Impératrice a fait présent à cette Dame , qui est niece du prince Potemkin , d'une terre avec 2 mille païsans dans l'Ukraine-russe. Le baron de Waffenaer-Starrenbourg , ambassadeur extraordinaire des Etats-généraux des Provinces-unies , a reçu de S. M. le présent de 8 mille roubles , qui se donne ordinairement aux ministres étrangers : & ce seigneur , rappelé depuis bien du tems par ses maîtres , se dispose aujourd'hui à retourner dans sa patrie.

Le comte de Woronzow , président du college de commerce , est attendu incessamment de retour de la tournée , qu'il a faite en divers gouvernemens de l'Empire. L'on

apprend , qu'il est un des plénipotentiaires , désignés pour assister aux conférences , qui se tiendront avec le comte de Cobenzel , ambassadeur de l'Empereur , pour convenir d'un traité de commerce entre les deux cours impériales. Après que cette affaire aura été définitivement réglée , le comte de Cobenzel fera , avec la permission de sa cour , un voyage à Vienne.

On parle d'une déclaration très-sérieuse que le ministre de S. M. I. à Londres auroit eu ordre de faire à cette cour , relativement à l'accession du Roi d'Angleterre à la confédération germanique. — Il y a eu quelques troubles sur les frontières. Les habitans de Rutschuk ou Ruczig ont livré à ceux du district voisin , plus attachés à la Russie que les autres Tartares , un combat dans lequel il y a eu beaucoup de sang répandu ; une partie de ces habitans s'est retirée dans la Valachie.

Depuis la mort du vicaire général des Jésuites on voit circuler dans l'Empire un écrit qui paroît avoir l'approbation du gouvernement , où l'on fait une pleine apologie de ce religieux , que les ennemis de la Société ont trop légèrement accusé d'être réfractaire aux ordres du St. Siège. L'auteur de cet écrit après avoir montré par l'exemple d'un grand nombre de Saints que les décrets pontificaux en matière de discipline (a), &

(a) On peut ajouter : que ceux de l'Eglise universelle ,

en particulier relativement aux ordres religieux, n'obligent pas là où ils n'ont point été publiés ; continue de la sorte :

« Il favoit tout cela, cependant il n'osa encore suivre la route, que lui avoient ouverte & tracée tant de Saints, & pendant tant de siècles. Bien loin delà ; voulant montrer, pour le bref du Pape, une obéissance jusqu'ici sans exemple, il adressa à Sa Majesté l'Impératrice de Russie, un mémoire, pour qu'il fût permis aux Jésuites de la Russie-Blanche, de se conformer aux volontés du Pontife, promettant, que ces Jésuites, étant fécularisés, travailleroient avec autant de zèle & d'ardeur qu'auparavant, à se rendre utiles au paas. »

« Mais l'Impératrice comprenoit trop bien, que toute la force & la vertu de l'institut des Jésuites consistoit dans le lien des constitutions religieuses ; que, relâcher ce lien, c'étoit couper les cheveux à Samson, & d'un vigoureux athlète, faire un homme languissant & foible : en conséquence, elle refusa le bref, & publia ensuite une ukase, pour empêcher, que le régime & l'institut des Jésuites ne souffrit aucun changement, aucune altération dans son Empire. »

« Par ce seul règlement, l'Impératrice a fait, ce qu'à peine elle auroit pu faire, en tirant de son trésor des sommes considérables. En effet, dès que la nouvelle de ce grand événement se fut répandue dans l'Europe, on vit aussitôt, de presque tous les païs, où les Jésuites étoient supprimés, les membres de cette compagnie dispersés, quitter leur patrie, accourir en foule, à leurs propres dépens, des contrées les plus éloignées, dans la Russie-

verselle, même en matière de sacrements, matière tout autrement importante que l'existence ou la non-existence d'un corps religieux. — Argument invincible qui résulte de cette observation, 15 Janv. 1783 p. 121.

Blanche, pour y consacrer leurs talens & leurs lumières au service de la religion & de l'instruction des peuples. »

« Le défunt vicaire-général donna encore une autre preuve évidente de sa soumission la plus scrupuleuse, pour le bref de Clement XIV, car, bien que son ordre subsistât en son entier dans la Russie Blanche, six ans néanmoins s'écoulerent, sans qu'il osât recevoir de novices, quoiqu'il y eût auparavant un noviciat de Jésuites au college de Polocz ; & il ne rouvrit ce noviciat, qu'après en avoir obtenu (le 28 Juin 1779) une permission formelle & authentique, publiée dans toutes les églises, du pasteur du lieu, illustre par son zèle & sa science, alors évêque de la Russie-Blanche, & aujourd'hui archevêque de Mohilow, qui avoit lui-même reçu à ce sujet, du Pape Pie VI, actuellement régnant, un plein-pouvoir, signé à Rome, le 15 Août 1778, avec le titre & le caractère de délégué apostolique. Enfin, sur l'ordre donné en forme d'ukase, par l'Impératrice, le 5 Juillet 1782, & l'approbation du même prélat, les Jésuites de la Russie-Blanche, s'étant assemblés en congrégation générale, au college de Polocz, élurent, le 17 Octobre 1782, pour vicaire-général, avec toute l'autorité de général, ce vice-provincial de la Russie-Blanche, de pieuse mémoire, qui a vécu dans cette charge, 2 ans, 9 mois & un jour. — On a trouvé après sa mort un billet (selon la coutume des généraux Jésuites) dans lequel, il nomme à sa place, jusqu'à une nouvelle congrégation & élection, un homme très-connu dans le pays, à la cour, & autrefois chez l'étranger, le R. P. Gabriel Lenkiewicz, récteur du college de Polocz, & premier assistant, qui gouverne actuellement la Société, établie (comme nous venons de le voir) sur des fondemens bien solides, & sur d'autres plus solides encore, mais sur lesquels il n'est pas encore tems de s'expliquer clairement. »



15. Octobre 1785.

183

ESPAGNE.

MADRID. (le 12 Septembre). LE ROI, ayant égard à la magnificence & à l'éclat, avec lesquels le comte de Fernan-Nunez a rempli le caractère de son ambassadeur-extraordinaire & plénipotentiaire près de S. M. Très-Fidèle, à l'occasion du double mariage conclu entre les deux cours, lui a conféré la place de conseiller-d'état avec les appointemens, qui y sont attachés. Le marquis de Llano, chevalier de St. Jacques & secrétaire du conseil d'état, qui fut revêtu de la qualité de commissaire de Sa Majesté, & don Joseph de Galvez, secrétaire-d'état au département de l'Inde, qui y fit les fonctions de notaire des deux royaumes, ont obtenu le premier une place de conseiller-d'état, en conservant celle de secrétaire-d'état & les appointemens de conseiller, dont il jouit aujourd'hui; & le second un titre de castille, sous le nom de marquis de Sonora, pour lui, ses héritiers & descendans à perpétuité.

Le comte d'Expilly, qui a été chargé des négociations de notre cour près du Dey d'Alger, est revenu ici depuis quelques jours: il amène avec lui deux Algériens, qui viennent comme agens de cette Puissance barbare, pour mettre la dernière main au traité de paix, qu'elle est sur le point de conclure avec nous. Avant-hier, ils se sont rendus tous trois à St. Ildefonse, où la cour se trouve actuellement: & quoique, selon la

voix publique , cette paix doit s'acheter assez chèrement , l'on ne doute point , que l'ouvrage pour en convenir ne soit bientôt terminé. — M^r. de Salinas , qui a été ambassadeur du Roi à la cour de Maroc , où il a porté les présens de Sa Majesté , en est également de retour ici.

On dit , que notre cour ne veut pas que la flotte russe passe de l'Océan dans la Méditerranée , & que 13 vaisseaux de ligne , armés dans le port de Cadix , n'attendent , pour s'opposer au passage de ces bâtimens moscovites , que la nouvelle de leur apparition à la hauteur des caps Finistere & de St. Vincent.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 27 Septembre). M^r. de Bukaty , ministre-plénipotentiaire du Roi & de la république de Pologne , a eu , le 14 de ce mois , sa première audience du Roi , ainsi que M^r. le comte de Lucchesi , envoyé-extraordinaire du Roi des Deux-Siciles : ils ont présenté tous deux leurs lettres de créances ; & ils ont été introduits par M^r. le marquis de Carmarthen , secrétaire-d'état pour les affaires étrangères. — Le marquis de Carmarthen , secrétaire-d'état , a remis au comte de Lufi , ministre du Roi de Prusse , une réponse à la déclaration , que la cour de Berlin a fait faire à la cour de Londres par rapport à la ligue germanique. Cette réponse , où S. M. déclare , comme Roi de la Grande-Bretagne ,

15. Octobre 1785.

285

Bretagne, son opinion sur une confédération, dont elle est membre en qualité d'Electeur de Brunswick, étoit conçue en ces termes.

Le Roi a reçu avec plaisir la communication, que le comte Lusi a faite par ordre de S. M. Prussienne au lord Carmarthen, des sentimens de Sa dite Majesté relativement au traité signé à Berlin, le 23 Juillet, à la conclusion duquel le Roi lui-même a concouru en sa qualité électorale.

Le vif intérêt, que S. M. Prussienne ne cesse de prendre au maintien de la constitution du corps germanique & à la conservation des droits de chaque membre de l'Empire, ne peut que mériter la plus grande louange de la part des Puissances, qui sont les vrais amis de la prospérité & du bien-être de cette constitution respectable: & en même tems que la cour de Londres s'empresse à rendre cette justice aux vues patriotiques de Sa M. Prussienne, elle se flatte que les mesures de précaution, que les trois cours électorales ont cru devoir prendre, ne deviendront jamais nécessaires par quelque attaque directe ou indirecte sur les droits reconnus du corps germanique; mais que, pour l'avenir, l'harmonie la plus solide sera rétablie & la plus sincère confiance subsistera pour toujours entre l'auguste chef & les illustres membres de l'Empire.

A St. James, le 9 Septembre 1785.

On donne pour certain que le Prince-Evêque d'Osabruck épousera, sous peu de mois, la Princesse Charlotte-Elisabeth-Christine.

zinc

tine de Prusse, petite-niece de Frédéric II. Cette Princesse est dans sa 19^e. année.

On mande de Dublin, que le ministère y fait circuler, dans le plat-pais, un écrit, contenant l'exposé des raisons qui doivent accélérer un règlement de commerce entre les deux royaumes. On infere de cette démarche ministérielle, que le parlement d'Angleterre n'a pas abandonné son premier plan, & que l'affaire sera encore proposée de nouveau au parlement d'Irlande, à sa prochaine rentrée, malgré la répugnance des Irlandois à redevenir soumis aux loix arbitraires du parlement d'Angleterre.

Le bruit d'une rupture prochaine avec la France vient de se répandre avec plus de succès, qu'on ne devoit le présumer, d'après le peu de fondement, qui existe pour une nouvelle de cette nature. On dit que les François ont violé le traité de paix, en établissant des forts en différentes places sur la rive du fleuve de Gambie en Afrique. On ajoute, qu'on se prépare à y envoyer immédiatement un certain nombre de vaisseaux, sous les ordres du commodore Thompson, afin d'établir & de fixer les vraies limites des établissemens respectifs des deux nations : une autre circonstance, qui peut avoir servi à répandre la crainte d'une guerre avec la France, est, que le ministère britannique a fait un nouveau règlement, concernant les vaisseaux de guerre : il a été décidé par le bureau d'amirauté, que désormais il y auroit une augmentation de dix marins au-delà de

chaque centaine d'hommes, pour tous les vaisseaux & bâtimens de guerre, depuis un simple cutter jusqu'au vaisseau du premier rang. Il est vrai encore, que l'amiral Montague est à Spithead avec une escadre de 29 vaisseaux de guerre ; mais c'est uniquement pour faire honneur au Prince Guillaume-Henri sur sa promotion au grade de capitaine de haut-bord. Ce jeune Prince a déjà pris possession de son poste ; & l'on apprend, que le 20 du courant il est passé devant Torbay à bord de la frégate l'Hébé, pour se rendre à Gibraltar. Il faudra, qu'il fasse quelques croisières avant que d'être inscrit dans la liste des amiraux : & il doit passer par cette carrière, s'il veut être élevé de bonne heure d'un service immédiat & personnel au rang des commandans en chef. On veut que ce jeune Prince aille apprendre dans cette croisière à connoître les divers parages & ports de la Méditerranée. Il en est qui attribuent les bruits de guerre, qui se sont répandus, aux mouvemens belliqueux, qui se font dans les Pays-bas. Les fonds ont même essuïé quelque atteinte à l'occasion de ces rumeurs effrayantes : mais, quoiqu'il puisse arriver sur la côte opposée du continent voisin, on ne voit pas comment l'Angleterre pourroit être enveloppée dans l'incendie : il en est même qui soutiennent, que sa navigation & son commerce pourroient retirer de grands avantages de la guerre de ses voisins. Les derniers avis d'Irlande annoncent, qu'on y formoit des plans pour y établir des pêches réglées vers la côte du Groenland.

Plusieurs avis ont annoncé que les Algériens s'étoient emparés du vaisseau qui transportoit le docteur Franklin en Amérique; cette nouvelle singulière trouvoit peu de croiance, lorsqu'on a vu paroître dans des papiers publics l'article suivant :

Extrait d'une lettre d'Alger, écrite par le capitaine Fruxton, du navire le London, parti de Londres pour Philadelphie, sous pavillon américain, & ayant le docteur Franklin à bord; du 20 Août.

« Mon cher Monsieur, je suis persuadé que vous prendrez autant de part que moi même à la malheureuse situation, dans laquelle les misérables querelles des nations viennent de me jeter. Il vous est connu, combien je vous ai fréquemment représenté, avant mon départ de Londres, le grand risque que nous courions en tentant la navigation de l'Océan-occidental, sous pavillon américain. Mais l'espoir que vous me donâtes avec tant d'assurance, que je pouvois facilement échapper aux déprédations des pirates barbaresques, détruisirent enfin toutes mes objections; & ce fut mon malheur. Douze jours après ma sortie des Dunes, nous faisons voile par un vent frais E. N. E. variant par fois du Nord à l'Est. Quand nous fumes à la longitude des îles Canaries, par le 44^e. degré 16' minutes de latitude Nord, dans la matinée du 22 Juillet, nous observâmes un vaisseau au vent, qui faisoit voile sur nous, qui nous atteignit, & nous aborda dans un instant. N'étant point du tout préparés à une telle attaque, il nous fut impossible de faire aucune résistance. Le Barbaresque envoya donc sur notre bord un nombre suffisant de matelots pour la manœuvre, & nous fumes tous conduits dans cette ville où nous arrivâmes trois jours après. »

« Je n'ai que le tems de vous donner cette information, par la voie d'un pavillon de trêve qui part pour Cadix, venant de recevoir

15. Octobre, 1785.

289

l'ordre de me rendre, ainsi que tout mon équipage, & les passagers que j'avois à bord, dans la ville même demain matin, pour y commencer le dur esclavage, auquel nous sommes tous condamnés. Dieu seul fait, quand je pourrai avoir l'occasion de vous voir, ou de vous écrire de nouveaux détails. »

« Le pauvre docteur Franklin supporte ce revers de fortune avec un peu moins de courage qu'il n'en a montré dans des affaires de physique & de négociation. »

(Malgré les détails bien circonstanciés de cette lettre, je crois qu'il faut encore attendre quelques jours pour y ajouter une foi entière.)

A L L E M A G N E.

V I E N N E (le 20 Septembre). L'ordre expédié aux différens corps en marche pour les Pais bas, de faire halte, a ramené l'espérance de la paix. Voici comme l'on raconte la chose : M^r. le marquis de Noailles reçut le 10 de ce mois un courier de Paris en réponse aux dépêches de celui par lequel il avoit annoncé le terme de trente jours auquel l'Empereur avoit fixé la réponse décisive des Etats-généraux. Les ministres hollandois à Paris craignant que les choses ne fussent pas arrangées avant l'expiration de ce terme, prièrent M^r. le comte de Vergennes d'engager le Roi à interposer encore ses bons offices auprès de l'Empereur, sous promesse que les Etats-généraux condescendroient aux desirs de S. M. I ; ils réussirent en ce point, & le 11 le marquis de Noailles,

dans une audience particuliere qu'il eut de l'Empereur, parvint à engager ce Monarque à suspendre la marche de ses troupes, sous la condition que son Souverain prendroit sur lui de décider la république à se désister de tout projet de compensation. Ainsi tous les préparatifs de guerre vont être arrêtés jusqu'à nouvel ordre. L'Empereur a même promis que, pourvu que la république se désistât de ce projet de compensation & se soumit à paier les sommes exigées pour le rachat de Mastricht, il consentoit à ce que tous les autres points fussent débattus dans les négociations qui seroient reprises à Paris & qu'il en attendroit patiemment le résultat.

On croit que notre ministère prépare une réponse à la déclaration du Roi de Prusse relative à la confédération germanique. Le bruit court aussi que le prince de Kaunitz doit se rendre à Ratisbonne.

Mde. la Grande-Duchesse de Toscane, en sa qualité de grande-maîtresse de l'Ordre de la Croix étoilée, vient de nommer 24 nouvelles Dames à cet Ordre illustre. — Le comte de Balassa a pris le 31 du mois dernier à Agram, possession de la dignité éminente de *Bannus* de Dalmatie, Croatie & Esclavonie.

On a publié depuis quelque tems différentes ordonnances, entr'autres une qui regarde les communautés juives dans la Gallicie, & qui dépouille ces Israélites de divers privilèges, immunités, emplois &c, qu'ils avoient dans ces provinces. Le préambule de cette piece est tout-à-fait remarquable & bien propre

16. Octobre 1785.

237

pré à confirmer les réflexions que nous avons eu plus d'une fois occasion de faire sur l'état étonnant de ce peuple, & l'inutilité des efforts quelconques pour le faire rentrer dans l'ordre commun des nations qui composent la société humaine (a). " *Le plan d'administration*, dit le Monarque, *où le système adopté jusqu'à ce moment dans la Gallicie par rapport aux communautés juives, n'ayant en aucune façon répondu aux salutaires & bienfaisantes intentions que nous avons eues en l'introduisant dans cette province; nous nous trouvons absolument obligé d'en adopter un tout différent, ou du moins de changer & de donner une nouvelle forme à celui qui a été suivi jusqu'ici: attendu cependant que pour opérer ce changement universel, on a besoin d'y employer un certain tems & de faire quelques dispositions nécessaires à cet égard, nous avons cru qu'il étoit utile & indispensable de rendre auparavant quelques ordonnances préparatoires; par l'exécution exacte & non retardée desquelles on doit commencer cette exécution.*

Une autre ordonnance en date du 22 Août 1785 abolit toute espèce de servitude

(a) 15 Sept. 1784, p. 142, 112 & autr. *ibid.* Aux différentes observations faites sur ce sujet nous ajouterons un mot du grand Condé. De faux sages s'étoient efforcés d'affoiblir les motifs de crédibilité qui l'attachoient au christianisme: Jamais, dit-il un jour à une personne de confiance, ils n'ont pu m'expliquer naturellement l'état des Juifs.

dans le royaume de Hongrie. En voici la traduction.

Nous JOSEPH II, à tous ceux à qui il appartient, favoir faisons. Depuis le commencement de notre regne nous avons dirigé notre attention paternelle & nos efforts assidus au but d'avancer, par tous les moyens, qui nous paroissent les plus propres, le bien-être des peuples soumis à notre domination, sans distinguer ni leur état, ni leur nation ni leur religion, & d'établir leur prospérité sur le pied le plus durable. Vu donc que nous avons pénétré & que nous reconnoissons, que l'amélioration de l'agriculture & l'encouragement de l'industrie sont les deux principales voies, qui conduisent à cette fin d'utilité générale & publique, & qu'il est impossible de les faire valoir, si la liberté personnelle, qui appartient à chaque homme par le droit de la nature, & que l'Etat lui doit, n'est pas introduite généralement, aussi par rapport aux sujets, & si on ne leur assure & ne leur garantit le droit de propriété des biens, qu'ils possèdent, pour autant qu'ils peuvent leur appartenir en vertu des loix du pais. A CES CAUSES, c'est notre très-gracieuse intention, qu'il soit publié dans tous les districts du royaume, pour l'information de chacun, & pour servir de règle, ce qui suit.

I. Nous abolissons & supprimons absolument l'état de *Jobagy*, pour autant qu'il a imposé jusqu'ici au sujet une féodalité permanente; ou qu'il l'attachoit à la glebe de la demeure; & nous ne voulons absolument plus, qu'à l'avenir le mot de *Jobagy*, qui signifie en langue hongroise un sujet, soit employé dans ce sens: mais nous ordonnons au contraire & enjoignons, que désormais tous sujets, sans distinction de nation ni de religion, soient regardés relativement à leurs personnes, comme *gens-francs & libres* (ainsi que nous les déclarons par la présente), & qu'en tous endroits ils soient tenus & traités comme tels, ainsi que l'exigent le droit de la nature

& le bien-être commun du peuple ; d'où il s'ensuit naturellement, que toutes citations des sujets, ou les procédures (ainsi qu'on les nommoit) de *revindicandâ libertate*, doivent entièrement cesser pour l'avenir.

II. Il sera libre à chaque sujet, selon son bon-plaisir, & sans l'aveu préalable du seigneur de la terre, où il demeure, de se marier, de s'appliquer aux sciences, aux arts, & aux métiers, & d'exercer par-tout ce qu'il aura appris.

III. Aucun sujet, ni son fils ou sa fille, ni aucune autre personne appartenant à sa famille, ne pourra être forcé à remplir des services féodaux à l'utilité du seigneur de la terre ; mais il dépendra de la volonté de chacun de prendre sur lui de pareils services, & de s'accorder pour le prix avec son seigneur foncier de la meilleure manière, qu'ils en pourront convenir ensemble de bon-gré, & sans qu'il soit employé aucune contrainte.

IV. Il sera libre & permis à tout sujet de vendre toutes les possessions mobilières, qu'il aura acquises ; savoir, le provenu des terres, prairies, moulins, ou vignobles, qu'il occupe ; d'en disposer suivant son bon-plaisir, de les donner, échanger, engager ; de les laisser par testament, s'il veut, à ses enfans, parens, ou à tout autre, qu'il voudra ; en un mot, de suivre à cet égard son bon-plaisir sans empêchement, mais sans porter néanmoins préjudice au droit perpétuel de propriété foncière, à laquelle ces effets mobiliers resteront sujets, & avec la réserve expresse ; que toutes les charges & redevances, auxquelles le vendeur ou le testateur est tenu à titre de ces terres ou biens-fonds, pour autant que ceux-ci ne pourroient pas être rachetés du domaine du seigneur, retomberont sur l'acheteur ou l'héritier, qui sera entré en possession actuelle d'eux.

V. Nous voulons aussi, que la sûreté des sujets, relativement à leurs possessions, soit affermie & garantie, de façon que personne ne soit en droit de les dépouiller, ni eux,

ni leurs successeurs, sans causes légitimes & suffisantes, que les comitats compétens doivent préalablement reconnoître pour telles; pas même de les priver de leur établissement colonial, ou de les troubler dans la possession de toutes autres terres, qu'ils occuperont; mais qu'au contraire on les laisse dans la jouissance tranquille & paisible de leurs possessions, & qu'on ne les fasse pas émigrer & passer, contre leur volonté, d'un endroit ou d'un comitat dans l'autre.

VI. Quant aux autres circonstances, qui ne sont pas comprises dans ces dispositions, les sujets n'auront qu'à se régler suivant les ordonnances déjà émanées précédemment: mais les comitats seront tenus d'assigner aux sujets, qui auront souffert quelque injustice, le secours de l'office-fiscal, & de leur procurer la satisfaction due pour le tort, qu'ils auront essuïé. Au reste, nous nous promettons très-gracieusement, qu'après la publication de la présente les sujets, de leur côté, rempliront nos vues personnelles, & que par leur assiduité active, & par leur zèle à s'attacher à leurs devoirs économiques, ils s'efforceront d'avancer non-seulement le bien-être commun, mais aussi leur propre prospérité & celle de leurs descendans, autant qu'il sera en leur pouvoir.

Donné à Vienne, le 22 Août 1785.

On a trouvé nouvellement un moyen pour se soutenir dans l'eau, qui est aussi simple que solide & peu embarrassant. C'est le sieur Paulot qui en est l'inventeur, & qui pour cet effet donne à des vessies une préparation singulière au moyen de laquelle il les rend d'une flexibilité surprenante. Elles sont renfermées dans une enveloppe de taffetas, dont la capacité étant moindre que celles des vessies n'en permet pas une trop grande dilatation, qui pourroit les faire rompre. Cette

15. Octobre 1785.

295

enveloppe est attachée solidement à une veste ou gilet, & lorsqu'elle est flasque elle n'est point du tout gênante & paroît à peine. Veut-on en faire usage, on la gonfle en soufflant dedans, par un petit tuyau qui se trouve à la partie antérieure; & cette machine ainsi remplie d'air, & qui ne pèse pas plus d'une demi-livre, peut soutenir dans l'eau 300 pesant au moins. L'inventeur se charge d'en faire construire pour les personnes qui en désireront.

Le contrefacteur des nouveaux billets de banque, surpris à Leopold, a été amené hier ici par 14 hussards; on craint qu'il ne soit le premier, à l'occasion duquel la peine de mort, rétablie pour des crimes graves, sera mise en exécution. — Les commis qui, à l'insçu de leurs maîtres, avoient enlevé du dépôt général une quantité considérable de marchandises prohibées, pour les débiter ensuite sous main dans la ville, ont dû balayer nos rues, le 14, pour la première fois, ainsi que le tailleur qui servoit d'entremetteur dans ce négoce clandestin.

Notre cardinal-archevêque qui a perdu son évêché de Waitzen, comme on l'a dit, en vertu du dernier édit qui défend aux ecclésiastiques de posséder deux bénéfices, aiant fait assembler en sa présence tous les officiers & domestiques attachés à son service, leur déclara que malgré la grande diminution de ses revenus, que lui causoit la perte du dit évêché, il leur assuroit à chacun l'entière jouissance de leurs appointemens respectifs

pour le peu de tems qui lui restoit à vivre. L'Empereur touché de ce trait de générosité du cardinal, ordonna qu'il fût assigné à S. Em. en forme de gratification, une pension à vie assez considérable, qui lui seroit payée par la caisse de religion sur les reveus du susdit évêché.

BERLIN (le 20 Septembre). Le comte de Finkenstein, ministre-d'état & de la guerre, & les ambassadeurs des deux cours impériales, le prince Reufs & le comte Reviczki, arrivé ici le 15, se sont rendus à Potzdam auprès du Roi, & sont déjà de retour ici. Le marquis de la Fayette, M^r. de Gourion, colonel au service de France, sont arrivés ici de Vienne & viennent de se mettre en route pour Potzdam.

Aujourd'hui matin les gardes-du-corps, les gendarmes, les hussards de Ziethen, ainsi que les deux régimens d'infanterie de Braun & de Bornstedt se sont mis en marche pour Potzdam, où ils vont exécuter les manœuvres ordinaires. S. A. R. s'y rendra demain. Le duc de Courlande est de retour de Potzdam, où Son A. avoit été pour faire sa cour à Sa Majesté.

On assure ici, que quelques Princes ont de nouveau accédé à la confédération germanique; mais la cour de Vienne négocie fortement à Dresde pour en détacher l'Ele&eur de Saxe.



15. Octobre 1785.

297

*Extrait d'une lettre de Francfort du
17 Septembre.*

“ Enfin notre ville jouit du bonheur de
” posséder le célèbre aëronaute M^r. Blan-
” chard. L'expérience est fixée au dimanche
” 25 du présent mois. . . . La foule de
” monde, que cet événement procurera à la
” ville de Francfort, & l'expérience toute
” particuliere qu'il se propose d'y faire, as-
” sure au digne aëronaute la plus satisfai-
” sante récompense du côté du magistrat,
” & des habitans de la dite ville, qui à
” l'instar de ceux de Lille en Flandre, ne
” voudront pas moins se distinguer envers
” un homme aussi célèbre. ”

*Extrait d'une lettre de la même ville, du
27 Septembre.*

“ Le mauvais tems a empêché M^r. Blan-
” chard de faire, dimanche & lundi, son
” expérience aërostatique. Elle a eu lieu au-
” jourd'hui. Au moment où il alloit partir,
” accompagné du prince de Darmstadt,
” frere du prince héréditaire, & de M^r.
” Schweitzer, le ballon a crevé avec fracas;
” quelques instans plus tard, le prince &
” ses deux compagnons subissoient le sort de
” Pilastre & de Romain. La multitude se
” sépara, les uns murmurant d'avoir donné
” leur argent en vain, les autres saisis d'es-
” froi de la scène qui se préparoit & qui
” heureusement n'eut pas lieu par l'explo-
” sion prématurée du ballon. M^r. Blanchard
” est tombé en foiblesse, mais quelques res-
” taurans l'ont rendu à lui-même. ”

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 25 Septembre). " Je me hâte de vous annoncer que la paix est faite , les préliminaires ont été signés à Paris mardi dernier 20 de ce mois. L'Archiduchesse-Gouvernante en a porté elle-même la nouvelle à son auguste époux au quartier-général. Elle étoit accompagnée de Son Exc. le ministre-plénipotentiaire comte de Belgiojoso. L. A. R. ont même annoncé publiquement à Anvers cette heureuse nouvelle. J'apprends aussi qu'il a été envoyé une estaffette à Malines avec ordre de préparer les logemens & des provisions de bouche pour le régiment de Bander , composé de 2800 hommes , qui repassera le 27 par cette ville. „

LA HAYE (le 27 Septembre). Il y a eu à Paris le 20 de ce mois une conférence entre M^r. le comte de Vergennes , M^rs. les ambassadeurs de la république , & M^r. le comte de Mercy : elle avoit pour objet de trouver un moyen de conciliation entre S. M. I. & les Etats-généraux. La satisfaction pécuniaire à accorder à l'Empereur formant la principale difficulté , c'est à la faire disparaître que M^r. le comte de Vergennes a employé tous ses efforts. M^r. le comte de Mercy avoit précédemment réduit la demande de l'Empereur à la somme de 8 millions de florins d'Autriche (10 millions de florins de Hollande) , & il étoit impossible d'obtenir une diminution plus forte , cet ambassadeur aiant à cet

égard des ordres précis qu'il ne pouvoit outrepasser : & tout ce que M^r. le comte de Vergennes avoit pu gagner étoit , que les indemnités pour les inondations seroient défalquées de la somme principale , à raison de 500 mille florins de Hollande. La chose étant à ce point , M^r. le comte de Vergennes a conféré séparément avec Mrs les ambassadeurs de la république : il leur a fait part des instances infructueuses , qu'il venoit de faire auprès de M^r. le comte de Mercy , & de ce qu'il en avoit obtenu en fin de cause : il leur a témoigné son regret de n'avoir pas été plus heureux , en les exhortant cependant à céder à la nécessité par la considération des conséquences , qui résulteroient de leur refus ; & leur a déclaré enfin , que le Roi , attachant le plus grand prix au maintien de la paix publique , étoit disposé à prendre sur lui l'excédant de la somme , fixée par leurs dernières instructions. Sur quoi Mrs. les ambassadeurs de Hollande , n'ont plus fait de difficulté de souscrire à la proposition , qu'il venoit de leur transmettre ; & c'est ainsi que dès le jour même l'on est convenu d'un accord préliminaire , dont voici les articles.

Articles arrêtés préliminairement pour servir de base au traité à faire entre l'Empereur & les Etats généraux des Païs-bas-unis , sous la médiation de S. M. Très-Chrétienne.

Art. I. Il est convenu , que les Etats-généraux acquitteront 9,500,000 florins , argent courant de Hollande , pour l'indemnité de Mâstricht & de son territoire , les bans de St.

Servais y compris, ainsi que le comté de Vroenhoven ; & 500 mille florins, même cours, pour compensation des dommages causés par les inondations.

- Trois mois après la ratification du traité, les Etats généraux feront paier à la caisse impériale de Bruxelles la somme de 1250 mille florins de Hollande ; six mois après pareille somme ; & ainsi, de six mois en six mois, jusqu'à l'extinction totale des dites deux sommes, faisant ensemble celle de dix millions de florins, argent courant de Hollande.

II. Leurs Hautes Puissances céderont à S. M. Imp. le ban d'Aulne, situé dans le Dahlem hollandois, & ses dépendances, & la seigneurie ou le chef ban de Bligny-le-Trembleur, avec St. André, le ban & la seigneurie de Bombay, la ville & le château de Dahlem avec ses appartenances, excepté Oost & Cadier, sous la réserve qu'il en sera fait compensation dans les échanges de convention respective à faire dans le pais d'Outre-Meuse.

III. Les limites de la Flandre demeureront au terme de la convention de 1664, & , s'il en étoit qui, par le laps de tems, pussent avoir été ou être obscurcies, il sera nommé des commissaires de part & d'autre pour les rétablir.

IV. Leurs Hautes-Puissances feront régler, de la maniere la plus convenable, à la satisfaction de l'Empereur, l'écoulement des eaux du pais de S. M. en Flandre & du côté de la Meuse, afin de prévenir, autant que possible, les inondations, en consentant qu'à cette fin il soit fait usage, sur un pied raisonnable, du terrain nécessaire, même sous la domination de L. H. Puissances. Les écluses, qui seront construites à cet effet sur le territoire des Etat-généraux, resteront sous leur Souveraineté ; & il n'en sera construit dans aucun endroit, qui pourroient nuire à la défense de leurs frontieres.

Il sera nommé respectivement des commissaires, qui seront chargés de déterminer les

emplacements les plus convenables pour les dites écluses. Ils conviendront ensemble de celles, qui devront être soumises à une régie commune.

V. Leurs Hautes-Puissances aiant déclaré, par une de leurs résolutions, « que leur intention étoit de dédommager ceux des sujets de S. M. Impériale, qui auroient souffert par des inondations » ; elles affectent à cet objet les 500 mille florins de Hollande, dont il a été fait mention dans l'art. I.

VI. Leurs Hautes-Puissances reconnoissent le plein droit de souveraineté absolue & indépendante de S. M. Imp. sur toute la partie de l'Escaut ; depuis Anvers jusqu'au bout du pais de Sattingen, conformément à la ligne de 1664, laquelle on est convenu de couper, ainsi que l'indique la ligne jaune S. T. laquelle retombe en T. sur la limite de 1664 du côté du Brabant ; suivant que l'indique la carte signée par les ambassadeurs respectifs.

Les Etats-généraux renoncent en conséquence à la perception & levée d'aucun péage & impôt dans cette partie de l'Escaut, à quel titre & sous quelle forme que ce puisse être ; de même qu'à y gêner en aucune manière la navigation & le commerce des sujets de S. M. Impériale, sans que ceux-ci puissent y donner plus d'étendue qu'il n'en est accordé par le traité de Munster du 30 Janvier 1648, lequel demeurera à cet égard dans sa force & vigueur.

VII. Leurs Hautes-Puissances évacueront & démoliront les forts de Kruys-Schantz & de Frédéric Henri, & en céderont le terrain à Sa M. Impériale.

VIII. Leurs Hautes-Puissances, voulant donner à S. M. l'Empereur une nouvelle preuve de leur desir de rétablir la plus parfaite intelligence entre les deux Etats, consentent à faire évacuer & à remettre à la disposition de S. M. Imp. les forts de Lillo & de Liefskenshoek avec leurs fortifications, dans l'état où ils se trouvent ; les Etats généraux se réservant d'en retirer l'artillerie & les munitions de toute espece.

IX. L'exécution des deux articles ci-dessus aura lieu six semaines après l'échange des ratifications.

X. Les Etats-généraux s'étant prêtés au desir, que l'Empereur leur a témoigné, d'avoir les forts de Lillo & de Liefkenshoek dans l'état, où ils se trouvent, Leurs Hautes-Puissances s'attendent de l'amitié de S. M. Impériale, qu'elle voudra bien leur céder & abandonner tous les droits, qu'elle a pu former sur les villages dits de Rédemption, autres que ceux dont elle peut déjà avoir disposé par des échanges avec la principauté de Liege,

Mr. le comte de Mercy, ne se trouvant pas suffisamment instruit, a bien voulu, à la demande & sur la priere du médiateur, prendre cette proposition *ad referendum*.

XI. S. M. Impériale renonce aux prétentions, qu'elle avoit formées sur les ban & villages de Bladel & Reuffel.

XII. Mr. le comte de Mercy demande, que le village de Postel, qu'il dit déjà soumis à la domination de l'Empereur, soit cédé à S. M. Imp. par les Etats-généraux, qui renonceroient à cet effet à toute prétention : bien-entendu que les biens de l'abbaye de Postel, sécularisés par les Etats-généraux, ne pourront être réclamés.

Mrs. les ambassadeurs de Hollande ont bien voulu, à la priere du médiateur, prendre cet article *ad referendum*.

XIII. Il est convenu, que les prétentions pécuniaires de Souverain à Souverain sont compensées & abolies : & , quant à celles que les particuliers auront à réclamer de part & d'autre, il sera nommé des commissaires pour les liquider.

XIV. Il sera nommé également des commissaires, pour reconnoître les limites du Brabant, & pour convenir de gré à gré des échanges, qui pourroient être d'une convenance mutuelle.

XV. Le traité de Munster, du 30 Janvier 1648 servira de base au futur traité définitif, qui devra être conclu dans l'espace de six semaines : & toutes les stipulations du dit traité.

15. Octobre 1785.

363

de Munster seront conservées, en tant qu'il n'y aura pas été dérogé.

Mrs. les ambassadeurs des Etats-généraux demandent le rappel du traité de 1731, & notamment de l'art. V. Mr. le comte de Mercy n'a pas jugé devoir s'y prêter.

Les articles ci-dessus ont été rédigés en présence du comte de Vergennes, nommé par S. M. Très-Chrétienne, pour remplir les fonctions de médiateur, & ont été soussignés le 20 Septembre par les ambassadeurs respectifs, sous l'approbation de l'Empereur & des Etats-généraux:

La démarche violente qu'on s'est permise en ôtant au Statthouder le commandement de cette garnison, a presque généralement révolté les esprits. Les plus modérés & les plus indifférens se sont contentés de rire de la terreur panique, qui avoit saisi les auteurs de cette démarche précipitée; au point qu'ils n'ont pas cru leur personne & celle de leurs adhérens en sûreté, s'ils n'avoient les troupes à leur disposition absolue. Après avoir eu le tems de la réflexion, ils sont revenus sur leurs pas, & ont chargé le conseil-comité des Etats de Hollande d'aller offrir au capitaine-général de reprendre le commandement de la garnison. Mais S. A. S. a cru devoir s'y refuser, en alléguant que les Etats de Hollande aiant eux-mêmes confirmé la résolution du conseil-comité qui lui avoit ôté ce commandement, il n'y avoit qu'une députation solennelle des mêmes Etats qui pût & qui dût le réintégrer. Cette démarche n'aianc point été faite, les choses sont restées sur le même pied; & c'est toujours le

général Sandoz qui donne l'ordre à la parade d'après celui des Etats.

Dans une conférence que Mr. le chevalier Harris, envoyé extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, a eue avec Mr. le président de LL. HH. PP. le premier a remis un mémoire de la part de sa cour, auquel il a été fait la réponse contenue dans la propre résolution suivante, extraite des registres des Etats-généraux, du 12 Septembre 1785.

« Ayant été délibéré par résolution sur un mémoire de Mr. le chevalier Harris, envoyé extraordinaire de la cour de Londres présenté le 21 Janvier de cette année à LL. HH. PP, par lequel il prioit qu'on donnât connoissance du nombre & de la force des navires de guerre que l'Etat avoit dessein de tenir dans les Indes-orientales : comme aussi sur le rapport porté le 26 Juin de l'année dernière à l'assemblée de LL. HH. PP, sur une lettre des ambassadeurs de la république à Paris, touchant la communication faite par le ministre de la Grande-Bretagne Mr. Hailes, d'une proposition de Mr. le comte d'Adhémar, ambassadeur de France, au ministère britannique, tendant à une réduction égale de la force maritime des deux Puissances aux Indes, & à la concurrence des Etats-généraux à cette proposition. »

« Il a été trouvé bon & arrêté qu'il sera répondu à Mr. le chevalier Harris sur son dit mémoire : que LL. HH. PP. sont très-portées à donner les ouvertures demandées, sur le nombre & la force des vaisseaux de guerre que la république jugera nécessaires à la protection convenable de ses possessions très-étendues aux Indes-orientales, tant contre toute attaque injuste des princes du pais, que pour empêcher le commerce de contrebande : dans l'attente raisonnable que Mr. le chevalier Harris ne fera point difficulté de son côté, de donner, dans le même tems, les mêmes ouvertures à LL. HH. PP. de la part de sa cour. »

FRANCE.

PARIS (le 30 Septembre). Tandis qu'il n'est question que de guerre ; que l'Allemagne est couverte de soldats , que la Hollande augmente ses troupes & dispose tout pour défendre ses places frontieres, les négociations prennent une tournure favorable & semblent se terminer dans les conférences, tenues à St. Cloud, & L. H. P. mettant au rebut les engagements de Charles VI se résolvent à paier les 10 millions de florins d'indemnité que leur demande l'Empereur. — Le traité a été signé le 20 de ce mois : les 10 millions de florins seront délivrés sous l'apparence que la république achete de Sa Majesté Imp. toutes les prétentions que peut avoir sur Maastricht la Maison d'Autriche. Les Hollandois permettront le passage de l'Escaut à la mer, à un nombre déterminé de navires anversois, qui iront & viendront, chargés ou seulement sur leur lest, sans être sujets au péage du fort Lillo qui sera cédé à l'Empereur. Voilà une affaire terminée, à moins qu'il ne s'éleve quelques difficultés à l'échange des signatures ; il ne reste plus que celle de la Baviere & de la ligue fédérative, que notre cour va travailler à finir, au contentement de celles de Vienne & de Berlin. Ce grand ouvrage sera digne de notre ministère.

L'on est enfin en état de donner une

copie authentique, non-seulement des lettres-patentes, par lesquelles le Roi a attribué au parlement de Paris, la grand'chambre assemblée, la connoissance de l'affaire du cardinal de Rohan, mais aussi de la plainte, que le procureur-général du Roi a rendue à ce sujet. Voici la teneur de la première de ces pièces.

LOUIS, &c. Aiant été informé, que les nommés Böhmer & Bassenge auroient vendu au cardinal de Rohan un collier en brillans; que le dit cardinal, à l'insçu de la Reine notre très-chère Epouse & Compagne, leur auroit dit être autorisé par elle à en faire l'acquisition, moyennant le prix de seize-cens mille livres, payables en différens termes, & leur auroit fait voir à cet effet de prétendues propositions, qu'il leur auroit exhibées, comme approuvées & signées par la Reine; que, le dit collier aiant été livré par les dits Böhmer & Bassenge au dit cardinal, & le premier paiement convenu entre eux n'aiant pas été effectué, ils auroient eu recours à la Reine; nous n'avons pu voir sans une juste indignation, que l'on ait osé emprunter un nom auguste, & qui nous est cher à tant de titres, & violer avec une témérité aussi inouïe le respect dû à la Majesté Royale. Nous avons pensé qu'il étoit de notre justice de mander devant nous le dit cardinal; & sur la déclaration, qu'il nous a faite, qu'il avoit été trompé par une femme, nommée la Mothe de Valois; nous avons jugé, qu'il étoit indispensable de nous assurer de sa personne, & de celle de la dite la Mothe de Valois, & de prendre les mesures, que notre sagesse nous a suggérées pour découvrir tous ceux qui auroient pu être auteurs ou complices d'un attentat de cette nature; & nous avons jugés à propos de vous en attribuer la connoissance, pour être le procès par vous instruit & jugé, la grand'chambre assemblée.

A ces causes &c. nous vous avons par ces présentes, signées de notre main, attribué & attribuons

15. Octobre 1785.

307

attribuons la connoissance des faits & délits ci-dessus mentionnés, circonstances & dépendances, pour, à la requête de notre procureur-général, être le dit procès instruit, fait & parfait; la grand'chambre assemblée, aux auteurs, fauteurs, complices, paricipans & adhérens des dits faits & délits, circonstances & dépendances, suivant la rigueur des ordonnances, vous attribuant, à l'effet de tout ce que dessus, & en tant que de besoin, toutes cours & juridictions dans toute l'étendue de notre royaume, & icelles interdisant à toutes nos cours & autres juges: & , attendu que la matiere requiert célérité pour ne pas laisser perdre les preuves, qui pourroient dépérir par le retardement, nous vous mandons & ordonnons d'informer des dits faits ci-dessus, circonstances & dépendances, à la requête de notre procureur-général, & à cet effet de commettre tels d'entre vous, que vous aviserez, pour procéder à l'audition des témoins, qui seroient nommés par notre procureur-général, & faire tous les autres actes tendans à constater les dits faits & délits; lesquels nous avons autorisés & autorisons à procéder aux dites instructions, même en tems de vacations, pour, les dites informations & autres procédures rapportées devant nous, la grand'chambre assemblée, après la rentrée de notre parlement, y être par vous statué, ainsi qu'il appartiendra. Si vous mandons &c.

La plainte du procureur-général contient les griefs suivans:

Supplié le procureur-général du Roi, disant: « qu'il a été informé que, vers la fin de Janvier de la présente année 1785, le cardinal de Rohan seroit venu chez Böhmer, jouailler de la couronne, & Bassenge, son associé; que ces jouaillers lui auroient montré un grand collier en brillans, comme une collection unique & rare en ce genre, ajoutant qu'il avoit été estimé par les Srs. Dogny & Maillard 1600 mille livres: qu'ils attendoient d'un moment à l'autre d'envoier cette parure en Espagne, & lui auroient annoncé le desir, qu'ils avoient de se défaire d'un effet d'aussi grand prix: »

“ Que le cardinal avoit répondu, qu’il rendroit compte de la conversation, qu’il venoit d’avoir avec eux, & qu’il se chargeroit peut-être de l’acquisition ; que ce n’étoit point pour lui ; qu’il étoit persuadé, qu’ils accepteroient avec plaisir les arrangemens de l’acquéreur, mais qu’il ignoroit, s’il lui seroit permis de le nommer : ”

“ Que deux jours après le cardinal seroit revenu chez eux, leur annoncer que de nouvelles instructions l’autorisoient à traiter avec eux, sous la recommandation expresse du plus grand secret : ”

“ Que, les dits jouaillers lui aiant promis le secret, le cardinal leur auroit communiqué des propositions, tant pour le prix que pour les échéances du paiement, au-dessous desquelles propositions ils auroient mis leur acceptation le 29 Janvier 1785. ”

“ Que le 1 Février suivant le cardinal leur auroit mandé de venir chez lui & d’apporter l’objet en question ; qu’ils s’y seroient rendus & lui auroient porté le collier ; qu’il leur auroit annoncé pour la première fois, que c’étoit la Reine, qui faisoit l’acquisition, en leur montrant les propositions, qu’ils avoient acceptées, chacune des dites propositions émargées du mot approuvé, & à la marge de leur acceptation les mots : approuvé, Marie-Antoinette de France : ”

“ Que le cardinal leur auroit assuré, que le collier seroit livré dans la journée ; qu’il leur auroit dit en même tems, “ que la Reine ne ” pouvoit donner des délégations ; mais qu’il ” espéroit, qu’il leur seroit tenu compte des ” intérêts : ”

“ Que le même jour 1 Février, dans la soirée, les dits Böhmer & Bassenge auroient reçu une lettre du cardinal, écrite de sa main & signée de lui, par laquelle il leur auroit mandé, “ que la Reine lui avoit fait connoître, que ses intentions étoient, que les intérêts de ce qui seroit dû après le premier paiement lui fussent payés successivement avec les capitaux jusqu’au parfait acquittement : ”

“ Que dans le même mois de Février le

cardinal auroit montré à un particulier l'écrit à mi-marge, où étoient d'un côté les conditions du marché & les époques des paiemens, & de l'autre l'acceptation des conditions, prétendues approuvées & signées par la Reine : que cependant la négociation du marché s'étoit faite à l'insçu & sans aucune mission directe ni indirecte de la Reine : »

« Que le premier paiement convenu par le marché, n'ayant pas été effectué, les dits Böhmer & Bassenge auroient présenté un mémoire à la Reine, pour obtenir leur paiement : qu'ils n'auroient pas tardé d'être instruits, que la Reine n'avoit pas reçu le collier, qu'ils présumoient-devoir avoir été livré à la Reine : »

« Qu'il paroît, qu'une femme, nommée la Mqthe de Valois est impliquée dans les faits, comme ayant trompé le cardinal, suivant la déclaration, qu'il en a faite : que la connoissance de tout ce qui peut concerner un marché, où on a osé emprunter le nom auguste de la Reine ; supposer son approbation & sa signature, & présenter cette approbation & la signature supposées, comme véritables & émanées de la Reine, ayant été attribuée à la cour, la grand'chambre assemblée, par des lettres-patentes, qui ont été enrégistrées, il est du devoir du procureur-général du Roi d'en rendre plainte & d'en faire informer à sa requête. »

« A ces causes requérant le procureur-général du Roi, qu'il plaise à la cour lui donner acte de la plainte, qu'il rend des faits énoncés en la présente requête, & de tous les autres y relatifs, circonstances & dépendances, contre les auteurs, fauteurs, participes, complices, & adhérens ; tant des dits faits du marché, que de la supposition de l'écriture & signature de la Reine ; ordonner, qu'à sa requête il en sera informé tant par titres que par témoins par-devant tel conseiller, qu'il plaira à la cour de commettre, pour, l'information faite & communiquée au procureur-général du Roi, être par lui requis & par la cour ordonné ce qu'il appartiendra, après la rentrée de la

„ cour, conformément aux lettres-patentes ;
 „ ordonner, que conformément aux dites let-
 „ tres-patentes il sera procédé à l'audition
 „ des témoins, & fait tous les autres actes
 „ de procédures nécessaires pour l'instruction,
 „ même en tems de vacations ; ordonner,
 „ que les pieces, servant à conviction, se-
 „ ront & demeureront déposées au greffe cri-
 „ minel de la cour, & qu'il en sera dressé
 „ tous procès-verbaux, qu'il appartiendra,
 „ par le conseiller-rapporteur, en présence
 „ d'un des substitués du procureur-général du
 „ Roi ; ordonner, qu'il sera aussi dressé pro-
 „ cès-verbal par le dit conseiller, en présence
 „ du dit substitut, des pieces, qui serviront
 „ de renseignemens, & qui seront aussi repré-
 „ sentées par le procureur-général du Roi ; les-
 „ quelles seront pareillement déposées au
 „ greffe-criminel de la cour, pour servir à
 „ l'instruction & jugement du procès & ce
 „ qu'il appartiendra. „

L'on voit par l'une & l'autre de ces pie-
 ces, que M^r. le grand-aumônier n'est pas
 inculpé comme principal auteur ni même
 comme complice de la fraude ; qu'au con-
 traire il a déclaré au Roi, qu'il *avait été*
trompé lui-même par la Dame de la Mothe.
 L'instruction du procès, sur-tout vu que la
 Dame de la Mothe est aussi prisonniere, ne
 peut manquer de développer ce grand noeud
 de l'affaire Böhmer & son associé, M^r. de
 St. James, & M^r. Perregaud ont été enten-
 dus. C'est ce dernier, qui a délivré à M^r.
 de la Mothe le montant de plusieurs traites,
 qu'il a tirées de Londres. Madame de la
 Mothe parle du cardinal avec beaucoup d'ir-
 révérence : elle prétend avoir des droits sur
 tout ce qu'elle a eu de lui, sur *tout ce qu'il*
lui a remis. En attendant cet illustre pri-
 sonnier, incommodé de l'asthme, est réduit à

15. Octobre 1785.

311

se promener à cheval dans la cour de la Bastille, où l'on a formé une espece de manège. Au milieu d'une affaire aussi désagréable pour la Maison de Rohan, elle vient de recevoir une consolation. Elle a gagné son procès pour l'Orient. C'est par conséquent 12 millions 500 mille livres, qui reviendront aux créanciers de M^r. le prince de Guéméné. Le Roi paiera cette somme en 25 années; & elle sera principalement affectée aux rentiers-viagers.

Voici le discours prononcé par le président de l'assemblée du clergé, à l'occasion de l'affaire de M^r. le cardinal.

Messeigneurs & Messieurs. Il n'y a personne parmi nous qui ignore le malheur qu'a eu Mr. le cardinal d'encourir la disgrâce du Roi. Nous devons sans doute craindre, qu'il ne soit fort coupable, puisque S. M. a cru devoir le faire arrêter avec éclat & s'assurer de sa personne & de ses papiers. Il est de notoriété publique depuis hier matin, qu'il a été adressé des lettres patentes au parlement de Paris, qui lui attribuent la connoissance de l'instruction & le jugement des faits qui forment le corps du délit, dont la réparation est poursuivie; faits, dans les détails desquels Mr. le cardinal de Rohan se trouve impliqué. De quelque genre que soit le délit, nous ne craignons pas de dire d'avance que nous le détestons; mais Mr. le cardinal de Rohan réunit à la qualité de cardinal & de grand-aumônier, celle d'évêque du royaume. Ce titre, qui nous est par-

X 3 tuculier

ticulier & commun avec lui , nous impose le devoir de réclamer les maximes & les loix , qui ont prescrit qu'un évêque doit être jugé par des évêques. *A Dieu ne plaise !* que nous prétendions par là vouer notre Ordre à l'impunité , & le soustraire à l'obéissance qui est due au Roi. Nous lui avons dit nous-mêmes , à l'ouverture de nos séances , que la qualité de ministres des autels ne contrarieroit jamais les devoirs que nous prescrit celle de sujet & de citoyen.

Nous professons & nous enseignons que la puissance de nos Rois est indépendante , universelle , complete , relativement à tous les objets où elle doit atteindre pour le maintien de l'ordre public. Nous tenons fermement que notre consécration au service des autels , ne transporte à aucune Puissance sur la terre les droits auxquels nous a soumis notre naissance. Nous n'avons point de privilèges à réclamer qui soient incompatibles avec ces vérités fondamentales. Nous réclamons avec confiance ceux que les loix , les Rois & la nation nous ont transmis. Nous les trouvons dans les mêmes sources d'où dérivent ceux des pairs , des gentilshommes & des officiers des cours. J'ai donc l'honneur de vous proposer de charger la commission de la juridiction , de faire sur cette importante affaire les recherches & les réflexions les plus capables de diriger la conduite sage , mesurée , mais énergique que nous devons tenir dans cette occurrence difficile.

L'on voit circuler dans le public des copies des représentations , que le clergé de

France a présentées sur ce sujet au Roi le 18 Septembre, & qui ne sont que le développement des raisons alléguées dans le discours que nous venons de transcrire. S. M. y a fait une réponse conçue en ces termes : *Je me ferai rendre compte du mémoire, que l'assemblée du clergé m'a présenté. Je suis satisfait des sentimens qu'elle m'exprime dans la lettre, qu'elle m'a adressée. Le clergé de mon royaume doit compter sur ma protection & sur mon attention à faire observer les loix constitutives des privilèges, que les Rois, mes prédécesseurs, lui ont accordés.*

Les ministres sont revenus de Dunkerque. Leur voiage à Cherbourg n'aura lieu que l'année prochaine. M^r. de Calonne a été reçu dans la province qu'il a si longtems gouvernée, avec les démonstrations de la joie la plus vive. Il paroît qu'il n'a rien été décidé concernant le port de Dunkerque, & qu'au lieu de le rétablir, on en construira un nouveau à côté de l'ancien. La dépense pour cet objet n'excédera pas les 6 millions destinés aux premiers travaux qu'on étoit dans l'intention de faire. — Deux frégates & un sloop anglois viennent tous les jours à 5 heures du soir, devant la rade de Cherbourg, pour observer tout ce qui s'y passe; mais on ne les empêche pas de s'approcher le plus près qu'ils peuvent.

Suivant les lettres d'Amiens, tous les Anglois, militaires, qui habitoient cette ville depuis la paix, ont reçu l'ordre de leur rappel. Ils ont quitté la France avec regret. Plusieurs ont dit que, peut-être, ils s'en

retournoient dans leur patrie , pour tirer l'épée contre nous , & ils paroissent ne pas douter , à cet égard , que leur rappel ne soit d'un sinistre augure. — Dans le cas de tous les événemens possibles , les préparatifs que la France a faits au commencement de l'année , ne feront point inutiles ; & le Roi vient d'ordonner d'augmenter de 32 hommes & de 32 chevaux chaque régiment de cavalerie & de dragons. C'est au total une augmentation de 2000 cavaliers. Il y a également ordre d'augmenter de 10 hommes chaque compagnie d'infanterie. La politique de la France ne paroît pas approuver la confédération germanique ; ce qui pourroit donner à l'Angleterre , qui est partie contractante de la ligue , la facilité de se ranger sous les étendards de la Maison de Brandebourg , & de se préparer à recommencer la guerre , contre les 2 Maisons de Bourbon.

La ville de Marseille va acquérir un nouveau degré de splendeur : elle a obtenu des lettres-patentes , qui lui permettent de s'agrandir , au moins de moitié. Ce nouveau quartier , s'il n'est pas aussi avantageux au commerce que celui de l'arsenal , ne sera pas moins brillant , à n'en juger que par les plans qu'on a déjà tracés. Cependant on ne veut pas laisser dans cette ville-là les ouvriers indiens , que M^r. le bailli de Suffren avoit d'abord fait partir pour Malte , & que Malte a renvoïés à Marseille. Un jeune officier d'artillerie , qui a fait les dernières campagnes de l'Inde , est allé chercher cette colonie indienne ,

15. Octobre 1785. 315

dienne , pour l'amener à Meudon , d'où peut-être ensuite elle sera conduite à Rambouillet.

Le prince Maximilien des Deux-Ponts se marie décidément avec la princesse de Hesse-Darmstadt , qu'on dit être très-jolie. On a païé toutes les dettes de ce prince , & à la fin de l'année il aura , avec ce que son frere lui donne , & la pension de la France , au moins 500 mille liv. de rente. On a mis une condition à cet arrangement , c'est que le prince ne pourra point venir à Paris de quelques années. Il restera à Strasbourg , ville qu'il aime beaucoup. A la mort de l'Electeur Palatin son traitement ou son appanage montera à 1800 mille livres de rente.

M O R T S.

Marie - Antoinette , Infante d'Espagne , Reine de Sardaigne , est morte , à Turin le 12 Septembre âgée de 56 ans. Elle avoit épousé Victor-Amedée III , aujourd'hui regnant , le 30 Mai 1750.

Le 19 Septembre est mort à sa maison de campagne près de Vienne , le baron Jean Hermann de Riedesel , envoié extraordinaire & ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse , auprès de la cour Impériale - Roïale , dans la 45e. année de son âge. Ce seigneur s'est distingué dans la république des lettres par son livre , intitulé : *Voïage dans la grande Grece* , dont les chevaliers de Malte ont été fort mécontents , quoique l'abbé de Lille ait écrit depuis les mêmes choses. Il y a d'autres articles dans cet ouvrage bien moins exacts que celui-là. M^r. de Riedesel est encore

connu comme ministre plénipotentiaire au congrès de la paix de Teschen.

George vicomte Sackville est mort le 26 Août à sa terre de Stoneland, à l'âge de 69 ans. C'est lui qui commanda à la bataille de Minden les troupes angloises sous le duc Ferdinand de Brunswick, & qui, accusé d'avoir manqué à son devoir en cette occasion, fut déclaré par un conseil-de-guerre inhabile à servir le Roi dans aucun poste militaire. Connu ensuite sous le nom de George Germaine, il fut secrétaire-d'état pour les affaires d'Amérique durant la guerre; & après avoir résigné ce poste il fut créé, le 11 Février 1782, pair de la Grande-Bretagne sous le titre de vicomte Sackville, baron Bolebroke, &c.

M^r. Combault, un des meilleurs élèves du célèbre Rollin, avocat honoraire aux conseils du Roi, vient de terminer une carrière commencée avec le siecle. Si l'éducation publique produisoit souvent de tels sujets, elle n'auroit pas eu sans doute autant de contradicteurs. Il y puisa l'amour inaltérable de la vertu, du travail & des lettres; choses qui vont si bien ensemble, & qui sont trop souvent isolées. Jamais elles ne le furent pour lui. Pere de famille, avocat & homme de lettres, il a païé pleinement sa dette à l'Etat & à ses Concitoyens, & répandu sur sa course des fleurs qui servent encore aujourd'hui d'ornement à sa mémoire. On a de lui quelques morceaux de poésie imprimés, qui font honneur à son talent. Contemporain, ami & émule de Coffin, il composa, en société avec son ami, plusieurs des hymnes que

15. Octobre 1785.

317

l'église de Paris a adoptées. Il avouoit entr'autres la part qu'il avoit eue à l'hymne de S. Pierre, *Tandem laborum*, dont le Pape témoigna, par un bref à M^r. Coffin, sa satisfaction. Nous citerons ici deux strophes les plus remarquables de cette hymne, qui sont entièrement de lui, & que l'on peut mettre en parallèle avec ce qui est sorti de plus brillant de la plume de Santeuil. Les connoisseurs en sentiront aisément toutes les beautés ; qu'il est impossible de faire passer en François par une traduction, quelque bien faite qu'elle puisse être :

*Superba sordent Cæsares cadavera ,
Quæis Urbs litabat impiæ cultus ferax ;
Apostolorum gloriatur ossibus ,
Fixamque adorat Colliquis suis Crucem.*

*Nunc ô , cruore purpurata nobili ,
Novisque felix Roma conditoribus ,
Florum trophæis aucta , quanto verius
Regina fulges orbe toto civitas ! (a)*

Antoine Thomas, né dans le diocèse de Clermont, membre de l'académie française & de celle de Lyon, ci-devant professeur au college de Beauvais à Paris, est mort le 17 Septembre dans le château d'Oullins, où Mgr. l'archevêque de Lyon, son ami, l'avoit fait transporter dès le commencement de sa maladie. M^r. Thomas avoit débuté dans les lettres par des *Réflexions philosophiques*

(a) C'est en quelque sorte le sommaire du beau discours de S. Leon, *in natali Petri & Pauli*. On reconnoit dans la seconde strophe, celle du bréviaire romain : *Roma felix quæ Avorum principum &c*, mais changée d'une manière bien avantageuse.

& littéraires sur le poème de la religion naturelle. Il falloit avoir du courage pour ofer attaquer Voltaire , qui jouissoit alors de tout l'éclat de sa réputation. Le jeune écrivain y combat avec force cette *philosophie orgueilleuse*, comme il s'exprime, *qui voudroit élever la religion naturelle sur les débris de l'auguste religion de nos Peres.* En 1756 il n'étoit pas plus disposé à encenser ce chef de secte , dont il comparoit le genie à un *volcan qui ne jette plus que de foibles étincelles, obscurcies par beaucoup de cendres qui s'y mêlent ; & qu'il appelle un écrivain nourri des maximes angloises , abandonné à une liberté effrénée de penser & de dire les choses les plus dangereuses.* Ce qui donne le plus de célébrité à M^r. Thomas, ce sont ses éloges, dont plusieurs ont été couronnés par l'académie. On y trouve beaucoup d'esprit, une imagination riche & féconde ; des tableaux énergiques, des analyses justes, des jugemens profonds : mais en même tems un vain clinquant, une parure recherchée, & un emploi trop fréquent de métaphores, & particulièrement une espece de jargon scientifique, composé de termes d'arts, de géométrie, de métaphysique &c, qui jettent de l'obscurité dans le discours, & lui donnent un air de pédanterie. Défaut qui est devenu pour les esprits faux & foibles un objet d'imitation, qui a fait une multitude de mauvais singes & infiniment contribué à la dégénération de l'éloquence françoise. Ce goût de M^r. Thomas pour l'obscurité & l'extraordinaire, porte quelques fois sur les

choses mêmes, & produit des assertions irrépréhensibles. C'est ainsi que dans son *Essai sur le caractère, les mœurs & l'esprit des femmes* *; on lit qu'il est presque égal pour le bonheur, de satisfaire de grandes passions, ou de les vaincre; que l'ame est heureuse par ses efforts, & que pourvu qu'elle s'exerce, peu lui importe d'exercer son activité contre elle même. Tout cela est d'un faux visible. L'ame n'est pas heureuse par ses efforts, mais par l'objet & le motif de ses efforts. Il importe infiniment à l'ame contre qui son activité soit exercée. L'*Eloge de Marc-Aurèle*, moins sujet aux défauts de style qui défigurent ses autres discours, pèche davantage par le fonds. C'est le langage de l'enthousiasme que produit dans les têtes du 18^e. siècle, le nom des anciens philosophes, & une nouvelle vérification de ce bon mot de M^r. Thomas: *Les panégyriques valent souvent mieux que les rois* *. L'*Essai sur les Eloges*, que les gens de goût considèrent comme son meilleur ouvrage, est rempli de bonnes observations & de justes critiques; il est écrit d'un style moins maniéré & moins roide que la plupart de ses autres écrits, quoiqu'on y trouve encore assez souvent des *masses*, des *chaines*, des *chocs* &c. On a encore de lui plusieurs pieces de vers, entre autres une *Ode sur le Temps*, où l'on trouve de très-belles strophes; & une *Epttre au peuple*, semée de très-bons vers. Il avoit entrepris un grand poëme sur Pierre-le-grand, intitulé: *la Pétreïde*, dont il avoit lu quelques chants dans des séances de l'académie

* Janvier
1773 p. 17.

* V. MARC-
AURELE
dans le nouv.
Dict. hist.

françoise ; mais il abandonna ensuite ce travail ; la dureté des noms russes, lui ayant fait pressentir qu'elle pouvoit seule être la cause du non succès de son ouvrage. Indisposé depuis longtems il couloit une vie indolente, presque toujours dans la solitude, & quelques fois au sein d'une société choisie, au milieu de laquelle il gardoit le silence. Son état empirant, l'archevêque de Lyon a voulu l'avertir lui même du danger qui le menaçoit : il l'a exhorté à chercher sa consolation & son appui dans les sacremens de l'église. M^r. Thomas s'y est disposé avec une résignation parfaite ; & il les a reçus dans des sentimens de foi & de piété, qui ont édifié tous les témoins de sa maladie & de sa mort.

NOUVELLES DIVERSES.

— Sa M. le Roi de Prusse a adressé aux Etats-généraux une lettre très-forte pour conseiller à L. H. P. de la manière la plus sérieuse, de rétablir le Statthouder dans tous ses droits.

— S. A. R. l'Electeur de Cologne a quitté depuis quelques jours sa résidence de Bonn pour se rendre à Vienne. — Le prince de Schwartzenberg dont des avis prématurés ont annoncé la mort *, est entièrement rétabli, & a accordé une pension viagere de 1000 florins au médecin qui l'a soigné. — L'assemblée du clergé de France est terminée, ou

plutôt prorogée jusqu'au 1 Mai 1786. — On apprend de Bude en Hongrie, qu'un navire, qui portoit plusieurs centaines d'émigrans, y a été submergé ; sans qu'il fût possible de sauver plus de cinq personnes. — On écrit de Francfort que malgré le malheur arrivé à son balon, Mr. Blanchard est parti le 3 dans le balon avec lequel il a traversé le pas de Calais & qu'il avoit apporté par précaution. On l'a aperçu à 4 lieues de Francfort, c'est tout ce qu'on fait jusqu'ici de ce voyage. — Le 9 le régiment de Migazzi est arrivé à Luxembourg.

* Dernier
Journ. p. 236.

 Je ne connois pas l'*Histoire véritable de la vie errante & de la mort &c.*, dont me parle Mr. R. de la R. Si je viens à la découvrir & qu'elle soit telle qu'il me l'annonce, j'en parlerai avec plaisir.

Je remercie Mr. G. de T. de ses observations sur quelques énigmes dont le mètre est effectivement défectueux. Ceux qui me les envoient, sont souvent si impatiens de les voir paroître, que je n'ai guère le loisir de les retoucher. J'avoue d'ailleurs que mon goût m'y porte très-peu ; & ne fût-ce l'obligation de me prêter à celui des autres, je trouverois ici un retranchement à faire : mais bien des lecteurs seroient fâchés de ne plus rencontrer ici ce petit mystère à deviner.

Ceux qui instruits des absences que je fais quelques fois obligé de faire, adressent leurs lettres dans les endroits où ils pensent que je me trouve, prennent le bon moyen de les égarer. C'est toujours à mon domicile, ou à l'imprimerie du journal, que les lettres doivent être déposées. Les mesures y sont prises pour me les faire remettre d'une manière prompte & sûre.

Extrait d'une lettre de l'abbé Para du Phanjas, qui prouve bien que l'égoïsme dont on croit apercevoir quelques traces dans ses écrits, est plus dans les paroles que dans le cœur ; & où l'on trouve ce langage des modestes & vrais savans qui se sentent autant de facilité à reconnoître leurs fautes, que les petits esprits mettent d'opiniâtreté à les défendre.

*« D'après quelques observations très-judicieuses & très-solides, qui m'ont été faites tout récemment sur mon Tableau historique & philosophique de la religion *, par des personnes à qui je dois de la reconnoissance & du respect, j'ai senti que dans cet ouvrage étoient contenues quelques idées & quelques expressions auxquelles je n'avois pas donné assez d'attention, & qui exigeoient nécessairement d'être réformées & rectifiées. En conséquence, je me suis déterminé à arrêter la*

cours & le débit de cet ouvrage, dans lequel je me propose de mettre un certain nombre de cartons dont quelques-uns sont déjà prêts: bien résolu de n'y rien laisser qui puisse aucunement mériter l'improbation des personnes éclairées qui chérissent la religion. Je suis &c.

l'abbé Para.

Dans le dernier Journal, p. 195, l. avant-dern. de la note, ou celles, lisez ou de celles: — P. 196, l. 22, ôtez la virgule après at-fortis. — P. 231; l. 4 de la note, insultante; effacez ce mot qui forme un pléonasmé avec ce qui suit (il ne se trouve que dans un certain nombre d'exemplaires). — Dans les premiers exemplaires de la dernière feuille, il y a quelques fautes que le lecteur est prié de redresser par un peu d'attention.

Dans le Journal du 15 Septembre, p. 93, l. 18, d'une, lisez d'un. — P. 95, l. 3. de la note, Augusta, lisez Angulta.

T A B L E.

TURQUIE.	(Constantinople.	275
	(Alger.	277
RUSSIE.	(Pétersbourg.	279
ESPAGNE.	(Madrid.	285
ANGLETERRE.	(Londres.	284
ALLEMAGNE.	{ Vienne.	289
	{ Berlin.	296
	{ Francfort.	297
PAYS-BAS.	(Bruxelles.	298
	(La Haye.	298
FRANCE.	(Paris.	305
	Morts.	315
	Nouvelles diverses.	320